

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahier de recherche - Serie Politique Economique - Cahier n°4 (2006/4)

Janssens, Celine; Dubois, Julie; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert

Publication date:
2006

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Janssens, C, Dubois, J, Schmitz, V & Deschamps, R 2006 'Cahier de recherche - Serie Politique Economique - Cahier n°4 (2006/4): Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016' FUNDP - CERPE, Namur. <<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier04>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

N° 4 – 2006/4

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps



Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	2
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
I.2.1. La fidélité aux décisions	3
I.2.2. La souplesse d'utilisation	3
II. Situation d'amorçage : le budget 2006 initial de la Région de Bruxelles-Capitale	5
II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006	6
II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	8
II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale	10
II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	12
II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo	13
II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.	13
II.1.6. Autres recettes	14
II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006	15
II.2.1. Dépenses primaires particulières	17
II.2.2. Dépenses primaires ordinaires	23
II.2.3. Dépenses de dette	23
II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2006 : l'application de la méthodologie SEC 95	25
1° Le périmètre de consolidation	25
2° La considération des amortissements	26
3° Les sous-utilisations de crédits	27
4° Le cas des « codes 8 », les « OCPP »	27
II.4. Les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006	29
II.5. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006	32
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2006	35

IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2007-2016	40
IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques	40
IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2016	41
IV.2.1. Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques	41
IV.2.2. Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail	43
IV.2.3. Fonds pour la gestion de la dette	43
IV.2.4. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	43
IV.2.5. Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune	44
IV.2.6. Mainmorte	44
IV.2.7. Transfert en provenance de l'Agglo	44
IV.2.8. Impôts régionaux, taxes et autres recettes	44
IV.2.9. Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)	45
IV.2.10. Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes	45
IV.2.11. Recette en provenance de la S.L.R.B.	46
IV.2.12. Autres recettes	46
IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2016	47
IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires	47
IV.3.2. Dépenses primaires particulières	47
IV.3.3. Dépenses de dette	51
IV.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise	54
V. Simulation sur la période 2007-2016	57
Conclusion	60

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016

Céline JANSSENS, Julie DUBOIS, Valérie SCHMITZ et Robert DESCHAMPS

Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne – FUNDP – Namur

Juin 2006

Introduction

Comme les années précédentes, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (CREW) publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la R.B.C. ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2016, de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La première section est consacrée à la présentation de la structure de notre modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

Dans la deuxième section, nous décrivons la situation d'amorçage de nos simulations, à savoir la position de l'Entité, en 2006, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. L'élaboration de cette situation d'amorçage se base essentiellement sur le budget 2006 initial de la R.B.C. Concernant les soldes, notons qu'une attention particulière est apportée à la mise en œuvre de la méthodologie SEC 95.

Dans la troisième section, à titre de comparaison, nous présentons l'évolution des dépenses et des recettes inscrites aux budgets initiaux de la Région, de 2001 à 2006, par division organique pour les dépenses et selon leur origine institutionnelle pour les recettes.

Ensuite, à la section IV, nous détaillons les hypothèses de projection retenues au niveau des paramètres macroéconomiques, des recettes, des dépenses et des corrections de passage liées au SEC 95.

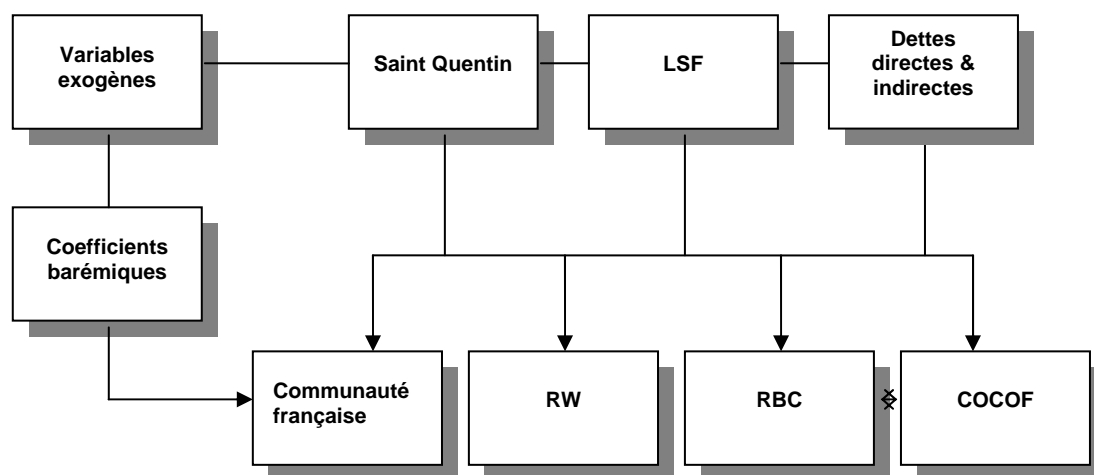
Ainsi, sur base de ces hypothèses de projection, la dernière section présente les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2016.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2016.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, notamment, les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2006 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2007 à 2016. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète également les modifications apportées à la LSF par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2006 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

La description de la situation d'amorçage revêt une importance particulière. En effet, elle doit être la plus précise possible, afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les années dans les simulations.

Ainsi, cette section est consacrée à la présentation et au commentaire des montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2006 initial de la R.B.C. Ces montants correspondent aux valeurs de base de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région.

Avant de présenter ces postes, nous mettons d'abord en évidence des nouveautés méthodologiques dues à l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

Rappelons que la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (LSF) relative au financement des Communautés et de Régions consacre l'autonomie des entités fédérées en matière d'organisation budgétaire et financière. La mise en œuvre de cette autonomie était toutefois subordonnée à l'adoption, par le législateur fédéral ordinaire (art. 50 de la LSF, §2), de dispositions générales applicables aux budgets, à la comptabilité, à l'organisation et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions dans un but d'harmonisation des règles comptables, de comparabilité des états financiers et d'établissement de statistiques pour l'Union européenne notamment (Exposé général 2006, p. 51 à 54). A ce propos, entre autre, à titre provisoire, la LSF (art. 71) a étendu l'application aux Communautés et Régions des règles budgétaires et comptables contenues dans les lois sur la comptabilité de l'Etat¹. Ces dispositions étaient vouées à être abrogées dès l'entrée en vigueur de la loi ordinaire visée à l'article 50 de la LSF. Cette loi, datée du 16 mai 2003 (MB 25 juin 2003) fixe dorénavant les dispositions générales applicables au budget, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes. Le gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale a sollicité le report de l'entrée en vigueur de cette loi (en principe en vigueur dès le 1er janvier 2004) au 1er janvier 2006, report autorisé par l'A.R. du 18 mars 2004. La mise en œuvre de cette loi a abouti à la présentation d'un projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle adopté par le gouvernement le 22 septembre 2005². Il contient plusieurs dispositions qui influencent le contenu du budget régional³. La structure du budget est aussi appelée à connaître des modifications profondes. Il est prévu de subdiviser tant le budget des Voies et Moyens que le budget général des dépenses en missions, programmes, activités et allocations de base. Ceci devrait être mis en œuvre pour l'exercice budgétaire 2007, néanmoins, la partie « recettes » est déjà restructurée (cf. infra, Recettes de la RBC).

¹ Coordonnées par l'A.R. du 17 juillet 1991.

² Le texte est actuellement en discussion au Parlement.

³ Par exemple, la disparition des crédits non dissociés (« a ») et des crédits reportés (« ra »). En outre, les estimations des recettes portent sur les droits qui seront constatés au cours de l'exercice budgétaire. Dans les projets de budget précédents, les estimations des recettes correspondaient aux perceptions escomptées.

II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006

Le statut et le financement de la R.B.C. sont essentiellement déterminés par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par la L.S.F. du 16 janvier 1989. Des modifications ont été apportées à ces deux lois par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Le montant total des recettes inscrit au budget 2006 initial de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **2.546.917 milliers EUR**.

Les années précédentes, la présentation des recettes au budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale distinguait deux parties : la première consacrée aux recettes générales, la seconde aux recettes affectées aux fonds organiques. Cette année, le budget des Voies et Moyens est présenté différemment. La nouvelle structure tient en effet compte de la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle. Cette réforme contient certains concepts, tels que ceux de mission, de programme et d'activité. La mission correspond à une politique publique définie, le programme à des objectifs choisis et l'activité à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis (Exposé général 2006, p.93).

Pour le budget des Voies et Moyens, on a retenu **deux missions** essentielles :

- « Missions 01 » (appelée financement général) qui contient la recherche des moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base

et

- « Mission 02 » (appelée financement spécifique) qui prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Les **programmes** sont eux au nombre de 34.

Enfin, on a décelé **6 types d'activités** possibles :

- 01 Dotation générale,
- 02 Recette fiscale générale,
- 03 Recette non-fiscale générale,
- 04 Dotation affectée,
- 05 Recette fiscale affectée,
- 06 Recette non-fiscale affectée.

Néanmoins, dans le tableau 1, nous avons gardé comme structure la division en recettes générales et en recettes affectées aux fonds organiques. Chacune de ces parties est divisée en recettes fiscales et en recettes non fiscales.

Tableau 1-Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2006 initial (en milliers EUR courants)

	2006 initial	% du Total 2006
Partie I - Recettes générales	2 315 914	90,93%
Titre 1 : Recettes fiscales	1 167 634	45,84%
Section 1 : Impôts régionaux	1 027 744	40,35%
Section 2 : Les taxes régionales autonomes	139 890	5,49%
Titre II - Recettes non fiscales	1 148 280	45,09%
Section 1 : La part attribuée de l'I.P.P.	731 419	28,72%
Section 2 : Recettes non fiscales propres à la Région	416 861	16,37%
Partie II – Recettes affectées aux Fonds organiques	231 003	9,07%
Titre I : Recettes fiscales	21 071	0,83%
Titre I : Recettes non fiscales	209 932	8,24%
RECETTES TOTALES	2 546 917	100%

Sources : budget des Voies et Moyens 2006 initial.

Dans le simulateur, nous présentons les recettes de la Région selon une optique différente, axée sur *l'origine institutionnelle ou autre* des différents postes. Cette classification – reprise au Tableau 2 – nous permet, lors des simulations, de distinguer les mécanismes d'évolution de chaque poste en fonction de son degré de maîtrise par l'Entité.

Tableau 2-Recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2006 initial	% du Total 2006
Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	848 101	33,30%
- Dotation I.P.P. (y compris intervention de solidarité)	731 419	28,72%
- Droit de tirage sur le M.E.T.	42 545	1,67%
- Mainmorte	39 806	1,56%
- Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2410	0,09%
- Moyens pour compétences issues de Lambermont	3 193	0,13%
- Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	28 728	1,13%
- Compensation suite à la D.L.U.	0	0,00%
Impôts régionaux et taxes perçues par la R.B.C.	1 188 705	46,67%
Impôts régionaux*	1 027 744	40,35%
- Taxes perçues par la R.B.C.	160 961	6,32%
Recettes sur Fonds organiques **	207 522	8,15%
- Dont Fonds pour la gestion de la dette	173 526	6,81%
- Dont autres Fonds	33 996	1,33%
Transfert en provenance de l'Agglo	135 749	5,33%
Recette en provenance de la S.L.R.B.	5 000	0,20%
Autres recettes	161 840	6,35%
RECETTES TOTALES	2 546 917	100,00%

* Contrairement à l'année précédente, les impôts régionaux dans ce tableau n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. En effet, nous avons estimé, comme c'est le cas dans les documents budgétaires, que celle-ci ne faisait pas partie des impôts régionaux au sens strict.

Elle est à présent classée dans les taxes perçues par la R.B.C. Sur les trois années considérées, elle s'élève à 3.479 milliers EUR. Cette ordonnance vise à n'immuniser plus qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière.

** Ce poste n'inclut pas le montant correspondant au fonds pour l'entretien d'espaces verts. Celui-ci est alimenté par le Pouvoir fédéral et se retrouve donc sous la rubrique *Transferts en provenance du Pouvoir fédéral*. Il n'inclut pas non plus la taxe sur le déversement des eaux usées qui est classée en *Taxe perçue par la R.B.C.*

Sources : budgets des Voies et Moyens 2006 initial.

II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent **33,3%** des recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

A) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.)

Ce transfert est composé de trois éléments : la dotation I.P.P. proprement dite, l'intervention de solidarité nationale et, depuis 2002, la réduction de la dotation afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, conformément aux accords du Lambermont.

La **dotation I.P.P. proprement dite** ainsi que l'intervention de solidarité nationale sont calculées de façon distincte, en vertu des mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 (L.S.F.). La réduction de la dotation I.P.P. est quant à elle prévue dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Rappelons que le mécanisme de calcul des dotations I.P.P. proprement dites hors intervention de solidarité nationale versées aux Régions correspond à l'application du principe du juste retour : une dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.), est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'I.P.P. L'Exposé général 2006 (p.95) indique que la part de la R.B.C. retenue par le gouvernement bruxellois pour 2006 est de 8,65%⁴. Notons qu'à partir de cette année, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée. Ajoutons que depuis 2002, les paramètres (inflation, croissance réelle du R.N.B. / P.I.B.) à utiliser, tant que les valeurs définitives ne sont pas fixées, sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique, au lieu des paramètres macroéconomiques de l'année précédente comme c'était le cas avant les accords du Lambermont. En l'occurrence, la croissance retenue dans le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2006 est de 2,2% et l'inflation de 2,9%⁵.

Concernant le **montant à réduire de la dotation I.P.P.** afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précise que « ce montant est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut, Produit Intérieur Brut depuis 2006 ». L'estimation de ce montant à déduire de la dotation I.P.P. figure à l'Exposé général 2006 (p.99) : il est de **466.727 milliers EUR** en 2006.

Le mode de calcul de **l'intervention de solidarité nationale** se démarque de celui de la dotation proprement dite. Ainsi, l'intervention entièrement à charge du Pouvoir fédéral correspond à un montant de 11,6 EUR⁶ par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume. En

⁴ Chiffre basé sur les enrôlements 2005.

⁵ En 2005 initial, l'inflation retenue était de 2% et la croissance de 2,4%.

⁶ 468 francs de 1998 indexés annuellement.

Région bruxelloise, le rendement de l'I.P.P. par habitant est inférieur à la moyenne du Royaume depuis 1997. Dès lors, la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie de l'intervention de solidarité nationale ; à ce titre, l'Exposé général 2006 mentionne un montant de **207.171 milliers EUR** en 2006 (p.97).

Au total, la dotation sur l'I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale représente **28,72%** des recettes totales de l'Entité (soit un montant de **731.419 milliers EUR** inscrit au budget 2006 initial).

B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (M.E.T.)

Les trois Régions du Royaume bénéficient d'un droit de tirage sur le M.E.T. (art.35 L.S.F.). Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs et s'élève à **42.545 milliers EUR** en 2006, soit **1,67%** des recettes totales de l'Entité. Ce montant ne correspond pas à celui fixé les autres années (39.663 milliers EUR). Ceci s'explique par le fait que la dernière tranche à payer par le fédéral pour 2005 a été ordonnancée en 2005 mais seulement payée en 2006. La Cour des comptes fait observer que le budget de l'Etat mentionne un montant de 36.962 milliers EUR, inférieur de près de 3,6 millions EUR⁷ à celui prévu par la Région (Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budget pour l'année 2006 de la RBC, adopté le 11 janvier 2006, p.11).

C) Mainmorte

Le poste de la mainmorte au budget régional est spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans les autres Régions, elle est directement versée aux communes alors qu'à Bruxelles, c'est la Région qui la perçoit. La mainmorte consiste en une compensation d'au moins 72% de la non perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier dont certains immeubles sont immunisés⁸ (art.63 L.S.F.). En 2006, ce montant s'élève à **39.806 milliers EUR** (1,56% du total des recettes). Suite à l'accord obtenu lors du comité de Concertation du 6 juillet 2005, il a été procédé à l'inscription de la mainmorte à une fois et demie le montant transmis pour 2005 (Exposé général 2006, p.9). Cet accord prévoit également qu'en 2008 au plus tard, le retard de paiement sera rattrapé en effectuant des paiements au-delà du rythme normal des versements (Exposé général 2006, p.90).

D) Fonds pour l'entretien d'espaces verts

Crédité de **2.410 millions EUR** au budget 2006 initial, ce poste représente **0,09 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit des montants alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région.

E) Moyens pour compétences issues de Lambermont

Depuis les accords du Lambermont, des moyens supplémentaires sont octroyés aux Régions

⁷ Tout comme en 2005, un montant global de 485,809 millions EUR a été inscrit au budget des dépenses de l'Etat ; il est destiné à la Région flamande, à la Région wallonne, y compris la Communauté germanophone, et à la Région de Bruxelles-Capitale. La part prévue pour la RBC représente 8,02% du montant précité, soit 38,962 milliers EUR.

⁸ Des immeubles tels que les propriétés de l'Etat et certains services publics.

suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale).

Les montants de ces recettes revenant à chacune des Régions sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies). Ces articles précisent, pour l'ensemble des compétences transférées, le mécanisme d'évolution des montants à attribuer par l'Etat aux Régions ainsi que le principe de répartition de ces dits montants entre les Régions.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2006 initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'ensemble de ces compétences s'élève à **3.193 milliers EUR** (0,13% des recettes de la Région de Bruxelles-capitale).

Pour mémoire, notons que ces nouvelles recettes ne représentent pas une augmentation nette des moyens de la Région puisqu'elles sont relatives aux dépenses supplémentaires engendrées par ces transferts de compétences.

F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.). Ainsi, en 2006, le crédit accordé par le Fédéral est de **28.728 milliers EUR**.

Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. De fait, en 2006, un montant identique est repris en dépenses⁹ (cf. section II.2.1, sous-section j).

II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale correspondent à un montant de **1.188.705 milliers EUR** en 2006, soit **46,67%** des recettes totales de l'Entité.

a) Impôts régionaux

Les impôts régionaux sont constitués de recettes fiscales courantes et de recettes de capital perçues au niveau Fédéral et ristournées aux Régions.

Depuis les accords du Lambermont, les recettes fiscales courantes ont fortement augmenté et se composent désormais des impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris,
- la taxe sur les appareils automatiques et de divertissement,
- la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées,
- les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles,

⁹ Ceci est théoriquement toujours le cas. Cependant, l'an passé, le montant inscrit en recettes était supérieur de 157 milliers EUR à celui mentionné en dépenses (soit 26.439 milliers EUR).

- le précompte immobilier,
- les droits d'enregistrement sur hypothèque et partage,
- les droits d'enregistrement sur les donations,
- la redevance radio et télévision,
- la taxe de circulation,
- la taxe de mise en circulation,
- l'eurovignette.

Les recettes fiscales de capital correspondent quant à elles aux droits de succession et de mutation par décès.

Les impôts régionaux totalisent **1.027.744 milliers EUR**, soit **40,35%** des recettes de l'Entité. Le Tableau 3 présente la ventilation de ce montant entre les différents impôts au budget 2006 initial.

Tableau 3. Impôts régionaux au budget 2006 initial (milliers EUR courants)

	2006 initial	% du total 2006
Recettes fiscales courantes	734 133	71,43%
Taxe sur jeux et paris	13 113	1,28%
Taxe sur les appareils automatiques et de divertissement	6 367	0,62%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	50	0,00%
Précompte immobilier*	16 534	1,61%
Droits d'enregistrement sur transmissions	433 505	42,18%
Droits d'enregistrement sur hypothèque et partage	41 841	4,07%
Droits d'enregistrement sur donations	63 153	6,14%
Taxe de circulation	111 388	10,84%
Taxe de mise en circulation	42 772	4,16%
Eurovignette	5 410	0,53%
Recettes fiscales en capital	293 611	28,57%
Droits de succession et de mutation par décès	293 611	28,57%
Total	1 027 744	100,00%

* Rappelons que cette année, contrairement aux précédentes, les impôts régionaux n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier¹⁰. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la R.B.C.

Source : budgets des Voies et Moyens 2006 initial.

Soulignons que même si la Région de Bruxelles-Capitale a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons, il reste un faible montant repris au budget 2006 initial. Celui-ci est relatif à des arriérés.

Le Gouvernement a estimé les recettes des impôts régionaux sur base des transferts attendus de l'Etat et non des enrôlements que ce dernier effectuera en 2006.

Quant aux estimations en matière des taxes de circulations, elles ont été revues à la baisse en raison, notamment, de la prise en compte d'un remboursement au fédéral de 10.282,7 milliers EUR pour l'attribution par erreur à la R.B.C. d'un montant excédentaire en matière Eurovignette. Celui-ci

¹⁰ Rappelons que cette ordonnance vise à n'immuniser plus qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière.

est entièrement imputé sur les recettes en matière de taxe de circulation, les recettes Eurovignette n'étant pas assez élevées (Exposé général 2006, p. 90).

L'Exposé général 2005 précisait qu'en ce qui concerne le précompte immobilier et les différentes taxes de circulations, les montants inscrits au budget 2005 initial étaient basés sur une extrapolation des recettes réelles durant les trois premiers trimestres 2004, majorées d'un coefficient d'indexation. Ce dernier était alors de 1,018. Cette année, l'Exposé général 2006 ne mentionne pas d'adaptation de ce coefficient.

b) Taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les taxes perçues par la Région s'élèvent **160.961 milliers EUR** et équivalent à **6,32%** des recettes totales.

Elles sont principalement composées de **la taxe régionale** qui, elle-même, se distingue d'une part en une *taxe forfaitaire* sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants et d'autre part en une *taxe sur les propriétaires* d'immeubles non affectés à la résidence. Au total, la taxe régionale s'élève à **133.038 milliers EUR** en 2006.

Les autres taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale sont : la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs automatiques de billets, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, la taxe pour l'autorisation d'exploiter un service de taxis, la taxe en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier ainsi que la taxe sur le déversement des eaux usées¹¹.

II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ce type de recettes représente **8,15 %** du total (ou **207.522 milliers EUR** en 2006). Il correspond à une série de Fonds relatifs à l'aide aux entreprises, au développement économique, à l'équipement et aux déplacements, à l'aménagement urbain et foncier, à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune, à la protection de l'environnement¹², à la gestion de la dette, au patrimoine immobilier et à la politique de l'énergie¹³. Comme nous l'avons signalé au point précédent, nous n'incluons pas dans cette catégorie la taxe sur le déversement des eaux usées pourtant reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques. En effet, puisqu'il s'agit d'une taxe, nous l'incluons parmi les taxes perçues par la R.B.C.

Parmi ces différents fonds, le plus important est consacré à la gestion de la dette (**173.526 milliers**¹⁴ ou **6,81%** des recettes totales).

Ce poste possède son équivalent au niveau des dépenses, à savoir 173.526 millions EUR de « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement

¹¹ Cette dernière est reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point. Pour établir l'estimation de cette recette, le Gouvernement régional a considéré que les droits constatés correspondent aux sommes transférées par l'IBDE.

¹² Rappelons que le Fonds pour la gestion des eaux usées et fluviales est traité dans la section précédente.

¹³ Notons que ces deux derniers (petits) fonds sont apparus pour la première fois au budget 2005 initial.

¹⁴ Montant identique depuis 1999 !

anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ».

Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt. Cette possibilité a été exploitée en 2005 uniquement, pour un montant de 5.772 milliers EUR.

II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo

L'Agglomération bruxelloise recouvre les 19 communes à statut bilingue. Son territoire coïncide donc avec celui de la Région de Bruxelles-Capitale. L'existence du Conseil de l'Agglo a pris fin en 1989. Depuis, les organes de la Région en exercent les compétences¹⁵. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit¹⁶.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à **135.749 milliers EUR** (soit 5,33 % des recettes totales de l'Entité). Signalons que deux postes ont disparu dans les budgets 2006 de l'Agglo, à savoir les remboursements de pensions aux communes et les cotisations personnelles alimentant le compte pensions, à verser par le SIAMU et l'ARP.

Les transferts en provenance de l'Agglo se distinguent en¹⁷ :

- additionnels à l'I.P.P. (27.000 milliers EUR) ;
- additionnels au précompte immobilier (100.000 milliers EUR) ;
- additionnels à la taxe de circulation (2.303 milliers EUR) ;
- dotation générale du fonds des communes (6.446 milliers EUR).

II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.

Une recette particulière est apparue en 2004 pour un montant important de 20.762 milliers EUR. Il s'agit d'un dividende provenant de la S.L.R.B. (la Société du Logement de la Région Bruxelloise). Ce dividende sert de contre partie au capital exceptionnel investi dans la S.L.R.B. en 2003 (cf. aussi section II.2.1, sous-section k).

En 2005 initial, un montant de **5 millions EUR** est inscrit à ce titre. Il était prévu qu'il en serait de même en 2006 et 2007. Ceci est confirmé puisqu'en 2006 initial, un montant de 5 millions EUR est crédité à ce poste.

¹⁵ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., 1994, La Belgique fédérale, pp. 361-363).

¹⁶ BRASSINNE J., 1994, op. cit.

¹⁷ Source : Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2006.

II.1.6. Autres recettes

Les autres recettes de la Région de Bruxelles-Capitale totalisent **161.840 milliers EUR** (soit **6,35%** des recettes totales) au budget 2006 initial.

Ce poste regroupe d'abord divers remboursements.

Ensuite, il comprend aussi des recettes diverses telles que le versement de primes A.C.S. (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM (495 milliers EUR) et une quote-part de l'ORBEM dans les dépenses de la cellule inspection des finances de contrôle de fonds européens (44 milliers EUR).

Depuis 2005 initial, on retrouve également une recette en provenance de l'Union européenne pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et Urban 2 du FEDER (8 millions EUR en 2006) et des recettes issues de la vente de biens immeubles (30,1 millions EUR en 2006). Signalons que cette dernière recette était qualifiée de « one shot » l'an passé (Exposé général 2005 initial, p.81).

Enfin, on retrouve également dans ce poste de nouvelles recettes apparues au budget 2006 initial. Il s'agit de :

- recettes provenant de la SLRB pour le droit de gestion publique (1.000 milliers EUR) ;
- versement provenant de la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (5.000 milliers EUR) ;
- versement (régé par l'avenant 9 du 22 avril 2005 à l'accord Beliris¹⁸) dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la RBC, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capital de Bruxelles (35.000 milliers EUR)¹⁹ ;
- produits provenant d'entités exclues du périmètre de consolidation²⁰ (7.982 milliers EUR) ;
- recettes en provenance de l'Etat fédéral dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle (1.511 milliers EUR) ;
- produits de la vente de terrains et de bâtiments existants gérés par la S.A. Bruxelles-midi (contrat de gestion) (4.500 milliers EUR) ;
- prestations du Centre d'expertise alimentaire (250 milliers EUR)²⁰.

¹⁸ Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la RBC, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capital de Bruxelles.

¹⁹ En effet, pour la première fois, 35 millions EUR seront versés à la Région en 2006 pour contribuer à payer le rachat de terrains de la S.N.C.B. effectué par la Société d'Acquisition foncière (SAF). L'avenant 9 à l'accord Beliris prévoit effectivement des moyens destinés à l'acquisition de tels terrains. Les montants prévus pour les années 2005 et 2006 s'élèvent respectivement à 25 millions EUR et 10 millions EUR. L'Etat a engagé les crédits prévus pour 2005, mais ne les avait pas ordonnancés au 31 décembre 2005. Selon les informations obtenues auprès de l'administration fédérale, la R.B.C. devrait percevoir en 2006 tant le montant prévu pour 2005 que celui de l'année 2006 (Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budgets pour l'année 2006 de la RBC, p.12).

²⁰ Ces recettes proviennent d'anciens services à gestion séparée (cf. II.2. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006)

II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006

Nous commençons par présenter les postes de dépenses *par division* tels qu'ils apparaissent au budget (Tableau 4). Notons que dans le simulateur, tous les postes sont repris de façon détaillée.

Tableau 4-Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2006 initial (milliers EUR courants)

	2006 initial	% du Total 2006
Div 00 – Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	34 700	1,26%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	100 708	3,67%
Div 10 – Dépenses générales de l'Administration	418 764	15,26%
Div 11 – Développement économique	78 788	2,87%
Div 12 – Equipements et déplacements	664 921	24,23%
Div 13 – Emploi	212 407	7,74%
Div 14 – Pouvoirs locaux	340 888	12,42%
Div 15 – Logement	108 637	3,96%
Div 16 – Aménagement du territoire	79 037	2,88%
Div 17 – Monuments et sites	19 492	0,71%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	225 967	8,23%
Div 21 - Politique de l'énergie	5 622	0,20%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8 695	0,32%
Div 23 - Dette régionale	370 150	13,49%
Div 24 - Recherche non économique	4 528	0,17%
Div 25 – Technologie de l'information et des communications	27 644	1,01%
Div 26 - Régie foncière de la RBC	43 124	1,57%
DEPENSES TOTALES	2 744 072	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2006 initial.

Nous constatons l'apparition d'une nouvelle division 26 appelée « Régie foncière de la RBC ». En fait, cinq services à gestion séparée que possédait la Région de Bruxelles-Capitale ont été supprimés et leurs dépenses ont été intégrées au budget régional²¹. Ceci est une conséquence de la nouvelle ordonnance organique portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. Une nouvelle division a donc été créée au sein du budget général des dépenses de la Région pour intégrer le budget de la Régie Foncière²².

Concernant la division 23 – Dette, nous renvoyons le lecteur à la section II.2.3. consacrée aux dépenses de dettes. Signalons simplement que de nouveaux postes sont apparus en 2006 initial dans cette division, notamment la « Dotation aux organismes consolidés » (4.688 milliers EUR) et la « Dotation aux organismes non consolidés » (1.563 milliers EUR). L'apparition de ces dotations est une conséquence de l'intégration du budget du service à gestion séparée « Centre de coordination financière » dans le budget régional bruxellois.

Le Tableau 5 présente les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale selon une démarche différente qui correspond à la logique adoptée dans le simulateur budgétaire. Nous y distinguons les

²¹ Il s'agit de la Régie foncière (division 26), du Service régional de financement des investissements communaux (division 14), du Service régional de refinancement des quartiers fragilisés (SRRQF - division 16), du Centre d'expertise alimentaire (division 11) et du Centre de coordination financière de la Région de Bruxelles-Capitale (CCFB – division 13).

²² Notons que même si elle n'a plus son statut de service à gestion séparée, la gestion de ses dossiers reste du ressort exclusif de la Régie foncière qui conserve son autonomie fonctionnelle (Exposé général 2006, p.174).

dépenses primaires, les charges d'intérêt et les amortissements. Ces deux derniers types de dépenses sont essentiellement regroupés dans la « Division 23 – Dette régionale » du Tableau 4. Cependant, des postes d'intérêts et d'amortissements figurent également dans d'autres divisions ; nous les en soustrayons afin d'isoler les dépenses primaires²³.

Tableau 5-Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2006 initial	% du Total 2006
Dépenses primaires totales	2 538 750	92,52%
Dépenses primaires ordinaires	1 267 763	46,20%
Dépenses primaires particulières	1 270 987	46,32%
Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.	426 926	15,56%
Dotation générale aux Communes	239 724	8,74%
Fonds pour la gestion de la dette	173 526	6,32%
Droit de tirage COCOF-VGC	171 379	6,25%
Dépenses salariales	88 486	3,22%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	81 416	2,97%
Cofinancements européens	24 562	0,90%
Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.	60	0,00%
Dépenses lois communale et provinciale	362	0,01%
Transferts aux communes avec 1 échevin flamand	28 728	1,05%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	7 518	0,27%
Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux*	26 000	0,95%
Charge d'amortissement de la dette des travaux subsidiés	2 300	0,08%
Charges d'intérêt	86 559	3,15%
Dette directe L.S.F.	65 848	2,40%
Dette directe reprise	1 906	0,07%
Dette indirecte	18 805	0,69%
Amortissements	118 763	4,33%
Dette directe L.S.F.	99 158	3,61%
Dette directe reprise	19 605	0,71%
Dette indirecte (rebudgétisations)	-	0,00%
Dépenses totales	2 744 072	100,00%

* Cette dépense est classée parmi les dépenses primaires particulières depuis 2006, comme nous supposons ce montant constant sur la période 2006-2016, après avoir modélisé le plan quadriennal 2006-2009 (cf. II.2.1., sous-section I)

Sources : budgets des dépenses 2006 initial ; calculs CREW.

Pour l'année 2006, les dépenses primaires de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à **2.538.750 milliers EUR**, soit **92,52%** des dépenses totales de l'Entité²⁴. Les charges d'intérêt totalisent **86.559 milliers EUR** (ou **3,15%** des dépenses totales) tandis que les amortissements représentent un montant de **118.763 milliers EUR** (ou **4,33%** du total).

Au sein des dépenses primaires elles-mêmes, nous établissons une distinction entre les **dépenses primaires ordinaires** et les **dépenses primaires particulières**.

²³ Cela concerne les divisions 12 (Equipements et déplacements), 14 (Pouvoirs locaux), 15 (Logement), 16 (Aménagement du territoire) et 18 (Environnement, politique de l'eau et propreté publique).

²⁴ Notons cependant que certains postes de dépenses contiennent des intérêts et/ou des amortissements impossibles à identifier sur base des documents budgétaires. Cela entraîne une surestimation des dépenses primaires et une sous-estimation des dépenses de dette.

Les **dépenses primaires particulières** rassemblent des postes qui évoluent selon une logique propre (d'après des lois, des accords divers, etc.).

Les postes budgétaires qui ne sont ni des amortissements, ni des charges d'intérêt, ni des dépenses primaires particulières sont assimilés aux **dépenses primaires ordinaires**. En 2006, ces dernières s'élèvent à **1.267.763 milliers EUR** ou **46,2%** du total.

II.2.1. Dépenses primaires particulières

En 2006, les dépenses primaires particulières atteignent **1.270.987 milliers EUR**, soit **46,32%** des dépenses totales de la Région.

Elles regroupent les postes suivants :

- la dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.),
- les dotations générale et spéciale aux Communes,
- le Fonds pour la gestion de la dette,
- le droit de tirage Cocof-V.G.C.,
- les dépenses salariales,
- les dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant,
- les montants liés aux programmes cofinancés par l'Union européenne,
- la dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.),
- les dépenses liées au transfert de compétences en matière de lois provinciale et communale suite aux accords du Lambermont²⁵,
- les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard),
- les participations au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.
- les charges d'amortissement de la dette dite des « Travaux subsidiés ».

Commentons chacun des postes.

A) Dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.)

La dotation de fonctionnement versée à la S.T.I.B. s'élève à **426.926 milliers EUR** en 2006, soit **15,56%** des dépenses totales de l'Entité.

En fait, jusque fin 2005, un contrat de gestion devait lier la Région de Bruxelles-Capitale et la S.T.I.B. et régir, entre autre, le montant de cette dotation. Finalement, au terme de l'année 2005, ce

²⁵ Remarquons que nous ne classons pas en dépenses particulières les dépenses relatives aux transferts de compétences en matière d'agriculture et pêche maritime ainsi que de commerce extérieur. En effet, nous les intégrons en dépenses ordinaires car elles sont incluses dans divers postes relatifs à ces matières et donc difficilement identifiables.

dernier a été prolongé pour un an. Le nouveau entrera en vigueur au 1er janvier 2007. Nous pouvons donc conserver les termes de l'ancien contrat. Celui-ci prévoit qu'un tiers de la dotation évolue selon l'indice des prix à la consommation de deux années plus tôt²⁶ tandis que les deux tiers restant croissent en fonction de l'indice « santé » de l'année précédente augmenté de 1%.

Notons que cette dotation comprend les intérêts et les amortissements de la dette S.T.I.B. depuis respectivement 1996 et 1999, sans qu'il nous soit possible d'en connaître la ventilation exacte.

B) Dotations générale et spéciale aux Communes

Comme chaque année, une *dotacion générale* est octroyée par la RBC aux communes. En 2006, elle représente un montant de **239.724 milliers EUR**.

Remarquons qu'aux budgets 2002 initial et ajusté, un nouvel article appelé « *Dotacion spéciale aux communes* » était apparu pour un montant de 11.899 milliers EUR. Depuis, cet article est crédité d'un montant nul. En fait, il s'avère que celle-ci est intégrée dans la dotation générale.

C) Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces dépenses s'élèvent à **173.526 milliers EUR**, soit **6,32%** du total.

Pour rappel, ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (pour une même valeur). Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter. Cette possibilité a été exploitée en 2005 uniquement pour un montant de 5.772 milliers EUR.

Nous pouvons ne pas tenir compte de ce poste et réduire les recettes et les dépenses totales de **173.526 milliers EUR**²⁷. Cette pratique se justifie dans une certaine mesure. En effet, ce Fonds, qui n'a d'ailleurs jamais été utilisé, ne donne lieu à aucune dépense supplémentaire (ni intérêts, ni amortissements) et ses recettes égalent ses dépenses. Mais, puisque la Région de Bruxelles-Capitale prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le Fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur, comme les années précédentes. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières. Ainsi, lors du calcul des soldes budgétaires, l'influence du Fonds disparaît dès le solde primaire²⁸.

²⁶ En fait, cette indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs.

²⁷ C'est d'ailleurs le cas dans différents documents budgétaires.

²⁸ Celui-ci étant calculé comme la différence entre les recettes totales (Fonds compris) et les dépenses primaires totales (Fonds compris).

D) Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (V.G.C.)

La Cocof et la V.G.C. disposent toutes deux d'un droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, contrairement à la Région, les Commissions communautaires n'ont pas de compétence fiscale propre. Aussi, la Constitution prévoit que Bruxelles leur transfère des moyens financiers (art.178 de la Constitution). Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage minimal, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clef de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu. Depuis 1992, le droit de tirage doit être adapté à l'évolution moyenne des traitements dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est adapté à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et à la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. En 2006, ce montant s'élève à 31.398,04 milliers EUR²⁹.

Au budget 2006 initial, une augmentation de 6.250 milliers EUR a été effectuée, soit 5.000 millier EUR pour la Cocof et 1.250 milliers EUR pour la V.G.C. Cet accroissement devrait persister au fil des années. Néanmoins, aucune précision n'est encore donnée sur l'éventuelle adaptation de ce montant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Au total, le droit de tirage s'élève à **171.379 milliers EUR** en 2006, soit **6,25%** des dépenses totales de l'Entité.

E) Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. En 2006, ces charges totalisent **88.486 milliers EUR** ou **3,22%** des dépenses totales de l'Entité.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la Région de Bruxelles-Capitale comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant³⁰. En effet, contrairement à la Région wallonne et à la Région flamande, il n'y a plus de structure provinciale disposant de compétences dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les compétences de la Province de Brabant sur son territoire ont donc été transférées à la Région bruxelloise ainsi qu'à la Cocof et la V.G.C.³¹.

²⁹ Soit le montant de 27.828,53 milliers EUR multiplié par le coefficient d'adaptation 2006/2001 de 1,128268. Voir Exposé Général RBC 2006 p.113 ainsi que l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, pp. 7-8.

³⁰ Scission survenue en janvier 1995.

³¹ Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit. , pp. 71-77.

Suite à ce transfert de compétences, la Région supporte des dépenses supplémentaires de l'ordre de **81.416 milliers EUR** en 2006 (soit **2,97%** du total)³², dont **41.925 milliers** sont destinés à des dotations à la Cocof et à la V.G.C. pour le financement de l'enseignement. Ce dernier montant est réparti entre les deux Entités selon la clef **69,92%** pour la Cocof et **30,08%** pour la V.G.C.³³

Les **39.491 milliers** restant sont consacrés à des dotations à la Cocof, à la V.G.C. et à la Commission communautaire commune (C.C.C.) pour le financement de missions provinciales hors enseignement³⁴.

G) Cofinancements européens

Trois postes budgétaires pour un total de **24.562 millions EUR** (soit 0,9% du total) sont inscrits au budget 2006 initial dans le cadre du programme « Objectif 2 » et « Urban 2 » des fonds structurels européens. La Région finalise ceux-ci cette année pour la période 2000-2006. Il s'agit de dépenses visant, d'une part, une politique de revitalisation des quartiers³⁵ et, d'autre part, des subventions accordées à l'Orbem³⁶.

Signalons que la structure de ce poste a changé depuis l'année dernière. En effet, nous avons exclu la partie concernant le développement économique local, qui n'est plus financée par des fonds européens depuis quelques années, et nous avons inclus les cofinancements européens dont bénéficient l'Orbem.

Soulignons que les contrats de quartiers constituent l'instrument majeur de la rénovation urbaine à Bruxelles. En 2006, cette politique est donc renforcée. Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de 12,5 millions EUR est prévue chaque année dans le cadre de l'accord de coopération Beliris³⁷ (Exposé général 2006, p.148).

A noter qu'à la division 13 est apparu au budget depuis 2003 un nouveau poste intitulé « *Cofinancement en matière de centres de références* ». En 2006, il s'élève à 1.500 milliers EUR. Ne disposant pas d'information suffisante sur cet article, nous le classons en dépenses primaires ordinaires.

³² Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant. Celles-ci sont comptabilisées à la « Division 23 - Dette régionale ».

³³ Cette clé exprime la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Ces pourcentages de 69,92% et 30,08% sont obtenus sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (Exposé général du budget 2006 de la Cocof, p.8). En appliquant ces pourcentages au montant de 41.925 milliers EUR, cela donne une dotation de 29.314 milliers EUR pour la Cocof et de 12.611 milliers EUR pour la VGC.

³⁴ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la V.G.C ; les matières bi-communautaires pour la C.C.C. Ce qui donne des montants pour 2006 de 11.874 milliers EUR pour la Cocof, de 2.969 milliers EUR pour la VGC et de 24.648 milliers EUR pour la Cocom (Exposé général de la RBC 2006 p.114).

³⁵ Objectif 2 pour un montant de 16.504 milliers EUR et Urban 2 pour un montant de 4.057 milliers EUR.

³⁶ Soit un montant de 4.001 milliers EUR en 2006 initial.

³⁷ Pour rappel, Beliris est en fait le nom donné à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international de la fonction de capitale de Bruxelles.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales est destiné à consolider et à amortir des emprunts conclus en faveur des communes. Au budget 2006 initial, la somme totale destinée au F.R.B.R.T.C. s'élève à 18.160 milliers EUR. Cependant, nous ne classons en dépenses primaires particulières que la somme liée à la dotation de fonctionnement, soit **60 milliers EUR**. Le solde est composé de dépenses de dette à hauteur de 18.100 milliers EUR. Nous en reparlerons dans la section II.2.3.

Remarquons que le F.R.B.R.T.C. constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) en Région wallonne.

I) Dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale suite aux accords du Lambermont.

Comme nous l'avons déjà signalé dans la partie consacrée aux recettes, de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur, lois communales et provinciales) ont été transférées à la Région bruxelloise lors des accords du Lambermont.

Etant dans l'impossibilité de distinguer clairement les dépenses relatives à la régionalisation de l'agriculture et la pêche maritime³⁸ ainsi qu'au commerce extérieur, nous nous limitons à classer en dépenses particulières les dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale. Celles-ci sont reprises dans un article spécifique de la division 14 (Pouvoirs locaux). Y sont imputés les traitements des gouverneurs et vice-gouverneurs ainsi que quelques dépenses de fonctionnement. En 2006, ces dépenses s'élèvent à **362 milliers EUR**.

J) Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme nous l'avons indiqué dans la partie consacrée aux recettes, un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone est accordé par l'Etat fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant ne fait toutefois que transiter par l'Entité ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre. En effet, au budget 2006 initial, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » est exactement identique au montant indiqué en recettes, c'est-à-dire **28.728 milliers EUR**.

K) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.

Lors de l'ajustement 2003, un poste pour un montant très important de **235.505 milliers EUR**, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. » a vu le jour. En réalité, cette dépense fait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie à la

³⁸ Signalons néanmoins que pour l'agriculture, un nouveau programme intitulé « politique agricole » a vu le jour au budget des dépenses dès 2002 (à la division 11, consacrée au développement économique).

S.L.R.B. et qui a permis à celle-ci de rembourser totalement la dette du F.A.D.E.L.S. en 2003³⁹. Au budget 2006 initial, un montant de **7.518 milliers EUR** est à nouveau inscrit à ce titre. Selon le programme justificatif, ce crédit permet à la Région de doter la S.L.R.B. de capital à hauteur de 7.437 milliers EUR. Les moyens résiduels seront destinés à libérer le capital de certaines S.I.S.P.

Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition. Il semble - selon nos informations - avoir à présent un caractère récurrent stable.

Cette dépense, comme l'ensemble de celles relatives aux participations et octrois de crédits, est reprise au budget sous un code économique commençant par un « 8 ». Cette remarque n'est pas sans fondement car, comme on le verra au point 4 de la partie II.3 consacrée au solde et à la méthodologie SEC 95, ce type de dépense (et de recette) n'a pas d'influence sur le solde dit « *de financement* » de la Région.

Notons cependant que ce poste n'est pas le seul à concerner les « codes 8 », c'est-à-dire « les octrois de crédits et les prises de participations » (OCPP). Pour plus de détail sur cet aspect, nous renvoyons le lecteur à la section II.3.

L) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux

Cette dépense est classée parmi les dépenses primaires particulières depuis 2006 initial. L'encours relatif au plan quadriennal 2002-2005 et aux plans triennaux précédents étant liquidé, en 2006, un nouveau plan quadriennal 2006-2009 est mis en place. Selon nos informations, ce dernier prévoit un montant constant de 26 millions pour ces quatre années.

Tout comme le poste précédent, cette dotation est comprise dans les « codes 8 » de la Région bruxelloise.

M) Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Etant donné que les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement (voir section II.3.) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière). Cette dépense s'élève à **2.300 milliers EUR** au budget 2006 initial.

³⁹ Remarquons qu'en contrepartie de ce capital exceptionnel investi à la S.L.R.B., cette dernière doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional (Voir section II.1.5. en recettes).

II.2.2. Dépenses primaires ordinaires

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à une catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2006, elles s'élèvent à **1.267.763 milliers EUR**, soit **46,2%** des dépenses totales à charge du budget régional.

II.2.3. Dépenses de dette

La dette totale supportée par la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas homogène. Elle est composée de différents encours aux caractéristiques – taux, maturité et mode de remboursement – différentes. Néanmoins, ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories, en fonction de leur origine.

D'abord, en vertu de la L.S.F. du 16 janvier 1989, la Région de Bruxelles-Capitale supporte une dette que nous qualifions de « **dette directe L.S.F.** ».

Ensuite, la Région a également hérité de plusieurs dettes ou parties de dettes en provenance de l'Agglo et de l'ex-Province de Brabant. Ces dettes ou parties de dettes constituent la **dette directe reprise** de la Région bruxelloise.

Enfin, l'Entité supporte également tout ou une partie des charges relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes ; il s'agit de la **dette indirecte** ou débudgétisée, liée aux collectivités suivantes :

- la S.T.I.B.,
- le F.R.B.R.T.C.,
- le Fonds de Logement de la Région de Bruxelles-capitale,
- les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux. Aussi appelé « *Dette des travaux subsidiés* ».

Nous commençons par les charges d'intérêt supportées par la Région. Elles sont résumées au Tableau 6 pour 2006.

Tableau 6-Charges d'intérêt supportées par la Région de Bruxelles-Capitale en 2006 initial
(milliers EUR courants)

	2006 initial	Part 2006
Dette directe L.S.F.	65 848	76,07%
Intérêts débiteurs (court terme)	4 650	5,37%
Intérêts sur décompte des moyens attribués (court terme)	248	0,29%
Intérêts sur la dette directe à long terme	60 950	70,41%
Dette directe reprise	1 906	2,20%
Agglo	1 286	1,49%
Ex-Province de Brabant	620	0,72%
Dette indirecte	18 805	21,73%
F.R.B.R.T.C.	18 100	20,91%
F.L.F.R.	5	0,01%
Pouvoirs publics – travaux subsidiés	700	0,81%
Total des intérêts	86 559	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2006 initial ; calculs CREW.

Il est important de noter que le tableau 6 ne contient que les charges d'intérêt identifiables à la lecture des documents budgétaires. Les dépenses d'intérêt non identifiables sont classées en dépenses primaires.

En 2006, les charges d'intérêt totalisent **86.559 milliers EUR**.

Les charges d'intérêt de la **dette directe totale** (L.S.F. et reprise) sont prépondérantes ; elles représentent **78,27%** du total, soit **67.754 milliers EUR**. A eux seuls, les intérêts de la **dette directe L.S.F.** atteignent **76,07%** de l'ensemble des charges considérées.

Concernant la **dette directe reprise**, signalons que les intérêts relatifs aux engagements de l'Agglo s'élèvent à **1.286 milliers EUR** en 2006, soit **866 milliers** pour les emprunts contractés *au nom et pour compte de l'Agglo* et **420 milliers** pour les emprunts de cette dernière auprès du *Crédit Communale de Belgique pour le financement des travaux*.

Au niveau des intérêts de la **dette indirecte**, une remarque méthodologique s'avère nécessaire. En effet, les charges d'intérêt relatives au F.R.B.R.T.C. ne figurent pas en tant que telles au budget régional. Comme les autres années, nous les déterminons par solde lorsque le montant du poste unique « intérêts et amortissements » correspondant est supérieur au montant rebudgétisé. Normalement, plus aucune rebudgétisation n'est envisagée depuis 2004. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (voir section II.2.1., sous-section h.), l'entièreté de la dotation ne devrait donc concerner que des charges d'intérêt.

Nous poursuivons l'examen des dépenses de dette en passant en revue les amortissements de la dette directe.

Tableau 7-Amortissements à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006 initial (milliers EUR courants)

	2006 initial	% du total
Amortissements de la dette directe L.S.F.	99 158	83,49%
Amortissements de la dette directe reprise	19 605	16,51%
Agglo	17 735	14,93%
Ex-Province de Brabant	1 870	1,57%
Total des amortissements	118 763	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2006 initial ; calculs CREW.

Les dépenses de remboursement de la dette directe totale (L.S.F. et reprise) représentent **118.763 milliers EUR** au budget 2006 initial. Elles sont composées majoritairement d'amortissements de la dette directe L.S.F.⁴⁰ (**99.158 milliers EUR** ou **83,49%** du total).

Comme nous l'avons indiqué au point II.2.1., sous-section M concernant la dette relative aux travaux subsidiés, les amortissements (ou rebudgétisations) des dettes indirectes ne sont pas classées

⁴⁰ Un poste libellé *Crédits destinés à l'amortissement de la dette mise à charge de la Région en exécution de la loi du 16 janvier 1989* figure au budget bruxellois. Insistons sur le fait que nous supposons que les amortissements mentionnés dans ce poste concernent divers emprunts composant la dette directe de la R.B.C. qui arrivent à échéance. Cependant, en pratique, les remboursements de ces emprunts sont systématiquement financés par de nouveaux emprunts. Nous supposons dès lors que les amortissements mentionnés dans ce poste ne réduisent pas l'encours de la dette directe totale, qui, selon notre hypothèse, évolue en fonction des soldes nets à financer et des ré-emprunts de la dette indirecte (cf. section II.5.).

dans le budget de la Région parmi les « codes 9 » caractérisant les dépenses d'amortissements dans le cadre du système SEC 95 (Voir section II.3 ci-dessous). Par souci de cohérence, nous ne reprenons donc pas, dans le Tableau 7, les amortissements de la dette indirecte⁴¹.

II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2006 : l'application de la méthodologie SEC 95

Comme déjà signalé, la méthodologie du Système intégré d'enregistrement comptable, le SEC 95, est intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Région. Avant d'aborder la partie consacrée à la présentation des soldes proprement dits des exercices budgétaires étudiés, il nous paraissait donc utile de faire un bref résumé des principes de cette méthodologie ainsi que de ses applications premières au cas particulier de la Région de Bruxelles-Capitale.

En résumé, on peut dire que l'application de la méthodologie SEC 95 implique diverses corrections aux recettes et dépenses budgétaires présentées dans les deux parties précédentes pour calculer le *solde de financement*⁴² de la Région. Ce sont ces différentes corrections que nous présentons ci-dessous. Les montants des corrections mentionnées sont repris dans le tableau 10 de la section II.4.

1°) Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public (O.I.P.)⁴³ sont désormais à consolider avec celui du Ministère de la Région, c'est ce que l'on appelle *le périmètre de consolidation*. Auparavant, celui des Services à gestion séparée (S.G.S.) était également à consolider, cependant, depuis cette année, ces services n'existent plus étant donné que leurs budgets ont été insérés dans le budget régional bruxellois (cf. II.2. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006). Ceci est une conséquence de l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

Ainsi, le solde des organismes à consolider précisé à l'Exposé général (page 12) du budget 2006 initial est négatif : **- 120.242 milliers EUR.**

En fait ce solde négatif est le résultat de deux opérations :

- D'une part, par souci de cohérence, les soldes de l'ensemble des pararégionaux consolidés ont été ramenés à zéro, à l'exception de celui du **Fonds de l'eau**. Ce solde est négatif et de

⁴¹ Seule la dette des « Travaux subsidiés » est concernée puisqu'elle est la seule pour laquelle des charges d'amortissements sont encore inscrites au budget 2006 initial.

⁴² Voir la précision de concepts à la section suivante (point (b) de la section II.4.) définissant le concept de *solde de financement* tel que l'entend la Région dans l'optique Sec 95. Nous y expliquons également la différence entre celui-ci et le Solde net à financer tel que nous le calculons dans notre modèle depuis plusieurs années.

⁴³ Les institutions concernées sont : le C.I.R.B. (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'I.B.G.E. (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le S.I.A.M.U., le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la R.B.C, la S.D.R.B., le Fonds de garantie et de l'I.R.S.I.B (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

-53.912 milliers EUR, contrairement aux autres années où il présente un boni. 2006 est en effet l'année où ce pararégional commence à dépenser⁴⁴. Précisons déjà que ce solde doit être neutralisé en terme SEC 95 conformément à la décision du Comité de concertation du 6 juin 2005⁴⁵ (cf. tableau 10).

- D'autre part, la suppression des soldes de trésorerie des services à gestion séparée (leur trésorerie étant inutilisable budgétairement selon le SEC 95) est opérée. Ceux-ci étaient en effet amenés à disparaître le jour de l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la nouvelle comptabilité publique. Pour clôturer « proprement » leurs comptes, il faut qu'ils remboursent leurs soldes à la Région, de telle manière que leurs comptes en banque soit à zéro à cette date. Ces soldes entrent dans le budget des Voies et Moyens du Ministère et détériorent d'autant le solde brut des organismes consolidés. Au total, les trésoreries des 5 services à gestion séparée prévues totalisent un déficit correspondant à **66.330 milliers EUR**. Celui-ci se décompose comme suit :

- Régie Foncière : 25 millions EUR,
- Service régional de financement d'investissements communaux : 26 millions EUR,
- Service régional de la refinancement des quartiers fragilisés (SRRQF) : 15 millions EUR,
- Centre d'expertise alimentaire : 330 milliers EUR,
- Centre de coordination financière de la Région de Bruxelles-Capitale : 0 milliers EUR.

2°) La considération des amortissements

Une deuxième implication de la méthodologie SEC 95 est relative à la considération des amortissements, c'est-à-dire de l'ensemble des articles budgétaires repris en recettes et dépenses dont le code économique commence par un 9. En application de la méthodologie SEC 95, les amortissements ne doivent pas être pris en compte dans le total des recettes et des dépenses pour calculer le solde de financement de la Région. Désormais, les amortissements inscrits aux budgets des institutions à consolider sont également à considérer en ne les prenant pas non plus en compte pour le calcul des soldes.

Concernant les amortissements inscrits au budget, l'Exposé Général 2006 les totalise à **101.011 milliers EUR**, incluant les codes 9 des institutions consolidées. Par rapport au montant que nous mentionnons de **118.763 milliers EUR**⁴⁶(cf. Tableau 7, section II.2.3.), la différence vient du fait que, d'une part, nous ne déduisons pas, dans ce tableau 7, le code 9 figurant en recette et que, d'autre part, le total des amortissements des institutions pararégionales est ajouté au calcul. Il s'agit,

⁴⁴ Le déficit de ce fonds découle principalement du rachat du collecteur de la rive gauche pour un montant total de 111,7 millions EUR.

⁴⁵ Voir Exposé général p.13.

⁴⁶ Rappelons que les amortissements de la dette indirecte ne sont pas classés dans le budget de la Région parmi les codes 9. La Cour des comptes souligne néanmoins que le Gouvernement aurait pu les prendre en compte dans l'évaluation du solde de financement.

pour la **recette code 9**, de remboursements d'amortissements en provenance du Pouvoir fédéral pour 108 milliers EUR⁴⁷. Concernant les **amortissements relatifs aux institutions à consolider**, l'Exposé général ne mentionne pas de total distinct. Nous pouvons néanmoins déduire qu'il s'agit d'un solde négatif de – **17.644 milliers EUR**⁴⁸.

3°) Les sous-utilisations de crédits

Comme le font également les autres entités, l'Exposé général de la R.B.C. cite, parmi les corrections relatives à la méthodologie Sec 95, une correction pour « sous-utilisation de crédits ».

En 2006, celle prévue pour la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **73.600 milliers EUR**, ce qui équivaut, en fait, à **2,71%** du total des dépenses de l'Entité. Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, le Gouvernement s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2006 initial ne soit pas réalisée.

Il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

4°) Le cas des « codes 8 », les « OCPP »

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux **octrois de crédits et prises de participations** (OCPP). Les recettes et les dépenses correspondant à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de la Région car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces « **codes 8** » ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes à l'instar des « codes 9 » (voir plus haut, les amortissements). En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde (dépenses – recettes) de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Après avoir repéré l'ensemble de ces « codes 8 » repris au budget 2006 initial, nous obtenons un solde « codes 8 » (dépenses OCPP – recettes OCPP) de **106.008 milliers EUR** (soit 116.238 milliers EUR en dépenses pour 10.230 milliers EUR en recettes). Le détail de ce calcul est repris au tableau 8. Ce solde est quelque peu différent du montant mentionné à l'Exposé général 2006 (p.13) qui, lui, s'élève à **100.508 milliers EUR**. Ceci s'explique par le fait que les postes intitulés « mise en œuvre du droit de gestion publique (1.000 milliers EUR) et « participation en capital et octroi de crédit à la S.A. Bruxelles midi » (4.500 milliers EUR) n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la Région, par prudence (incertitude quant à la réalisation de ces deux nouvelles dépenses codes 8, apparues au budget 2006 initial). **Pour les corrections de passage SEC 95 aboutissant au solde de financement, ce sont néanmoins nos chiffres, basés sur l'ensemble des codes 8 mentionnés dans les budgets 2006 initial, que nous utilisons** (cf. tableau 10).

⁴⁷ Remarquons que la recette relative au Fonds de gestion de la dette (cf. section II.1.3.) est également un code 9 mais, comme déjà signalé, un montant identique est inscrit en dépenses (cf. II.2.1., sous-section C) et constitue aussi un code 9, si bien que ces deux montants se neutralisent.

⁴⁸ 118.763 milliers EUR - 108 milliers EUR - 101.011 milliers EUR.

Notons que la dépense « code 8 » concernant « l'octroi de crédits pour investissement en matière de rénovation urbaine de la société de développement régional de Bruxelles » (Division 16) n'est pas prise en compte dans le calcul du solde de la Région (9 millions EUR en 2006 initial), étant donné qu'il s'agit d'un code « 85 » (c'est-à-dire les octrois de crédits à l'intérieur du secteur « administration publique »).

Tableau 8. Codes 8 mentionnés en recettes et dépenses, dans les budgets de 2006 initial de la Région de Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)

	2006 initial
Dépenses OCPP	116 238
Div 09 - Contrat économie emploi	75 000
Div 11 - Participation dans les sociétés d'exploitation des incubateurs	
Div 11 - Avances récupérables Recherche et Développement	2 220
Div 12 - Participation au capital du Port de Bruxelles	
Div 15 - Dotation à la SLRB	26 000
Div 15 - Mise en œuvre du droit de gestion publique	1 000
Div 15 - Participation au capital de la SLRB et certaines SISP	7 518
Div 26 - Participation en capital à la S.A. Bruxelles-midi	4 500
Recettes OCPP	10 230
Prog 200 - Remboursement des subventions, intérêts et primes en capital	550
Prog 230 - Remboursement d'avances récupérables Recherche et Développement	400
Prog 230 - Remboursement de prêts consentis aux entreprises et des frais de participation des entreprises aux actions organisées par la direction du commerce extérieur	300
Prog 280 - Remboursement, par les communes et CPAS d'avances récupérables (rénovation urbaine)	568
Prog 300 - Remboursement d'amortissement par des tiers relatifs notamment aux prêts en matière de logement et d'assainissement	157
Prog 310 - Remboursement par les SLRB relatif à des programmes d'investissement	8 255
Solde codes 8	106 008

Source : budgets 2006 initial.

Le plus gros poste concerne la « prise de participation dans le cadre du contrat économie-emploi », de 75 millions EUR.

Parmi les « codes 8 » inscrits en dépenses, on trouve la « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. » et la « Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », mentionnées aux sections II.2.1., sous-section k et l (dépenses primaires particulières). Sur base des informations que nous avons recueillies, l'ensemble des autres « codes 8 » que nous avons pu identifier en dépenses est classé en dépenses primaires ordinaires⁴⁹.

Pour les « codes 8 » inscrits en recettes, il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques.

Concernant le solde (dépenses - recettes) de tous les codes 8 inscrits aux budgets des *institutions consolidées*, l'Exposé général 2006 fait part d'un montant de **61.646 milliers EUR**.

Au total, les opérations « codes 8 » viennent donc améliorer le solde de la Région - **selon l'Exposé général** - pour 162.154 milliers EUR (soit 100.508 milliers EUR + 61.646 millier EUR)⁵⁰.

⁴⁹ Sont donc incluses le contrat économie-emploi ainsi que les deux nouvelles dépenses « codes 8 ».

⁵⁰ Notons qu'à ce stade, la « **Norme codes 8** » en tant que telle a totalement disparu puisque ce montant vient s'ajouter à l'objectif budgétaire classique des Régions (Exposé général 2006, p.56). Celle-ci provenait d'un

Tous les détails de ces corrections sont repris au tableau 10 dans la partie II.4. ci-dessous présentant les soldes de la Région.

II.4. Les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2006 initial ainsi que les corrections effectuées pour rencontrer les principes des comptes SEC 95, nous pouvons calculer les soldes budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cependant, avant de présenter, au tableau 10 ci-dessous, les soldes de la Région tels que nous les calculons dans le simulateur, sur base des informations recueillies dans l'Exposé général 2006 (pp. 11 à 14) de la Région de Bruxelles-Capitale, précisons d'abord l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation pour 2006.

(a) Objectif budgétaire issu du Comité de concertation

L'objectif budgétaire 2006 est issu de l'accord obtenu lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 26 octobre 2005. Il s'élève pour la Région de Bruxelles-Capitale à **-27.550 milliers EUR**. Le détail de ce calcul est repris au tableau 9.

Tableau 9. Calcul de l'objectif budgétaire 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)

	2006
Montant de base	-7 410
Compensation de l'effort complémentaire 2005	-33 330
Effort complémentaire 2006	27 420
Transferts entre Communautés et Régions	-14 230
Objectif budgétaire	-27 550

Source : Comité de concertation Gouvernement fédéral – Gouvernements des Communautés et Régions, 26/10/2005.

Le montant de base correspond à la trajectoire définie dans la Convention du 15 décembre 2000 telle que modifiée par les différents Comité de concertations ultérieurs (corrections SEC (codes 8), correction Fadels, DLU, etc.).

Pour 2006, les Communautés et Régions se sont engagées à réaliser un effort complémentaire afin d'assurer le respect de l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges prévu dans le programme de stabilité 2005-2008 de la Belgique.

Au total, cet effort s'élève à 244.310 milliers EUR. La Communauté flamande a pris à sa charge un montant de 145.180 milliers EUR. La Communauté française la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont quant à elles décidé d'utiliser la possibilité de redistribuer entre elles

accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés de 1999 et de la réunion de comité de concertation du 22 septembre 2003. Elle correspondait au montant du solde codes 8 que les Régions ne pouvait utiliser pour améliorer leur résultat.

leurs efforts respectifs, en tenant compte d'une diminution de 14.230 milliers EUR de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale (transférée vers la Région wallonne).

La contribution complémentaire finale 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale est donc de 13.190 milliers EUR (27,420 milliers EUR -14,23 milliers EUR). Pour la Région wallonne, elle s'élève à 85.940 milliers EUR, et pour la Communauté française, elle est nulle.

Pour rappel, cet effort additionnel consenti par chaque entité sera déduit de ses objectifs budgétaires 2008-2009 (tout comme les efforts complémentaires consentis en 2005 ont été déduits des objectifs budgétaires de 2006).

Notons que la Région a elle fixé l'objectif budgétaire 2006 à -11.720 milliers EUR (Exposé général 2006, pp.55-58). La différence provient de la compensation de l'effort complémentaire 2005 qui, selon les estimations de la Région, s'élève à -17,55 millions EUR et non -33,3 millions EUR.

(b) Précision de concepts

Enfin, avant de présenter le tableau des soldes, terminons par une précision vocabulaire :

Lorsque nous parlons de *solde net à financer*, celui-ci correspond à la somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital inscrites au budget de la Région. Il est appelé «net» parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes, ni dans les opérations de capital. **Il ne prend pas en compte les diverses implications imposées par la méthodologie SEC 95.**

A l'inverse, lorsque dans les documents budgétaires, la Région parle de *Solde de financement*, il s'agit d'un **solde influencé par les diverses implications de la méthodologie SEC 95** expliquée à la section II.3. Notons que c'est le *solde de financement* qui sert désormais de référence pour évaluer la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique dans le cadre du Pacte européen de stabilité et concrétisés par les objectifs budgétaires (du comité de concertation) définis ci-dessus.

(c) Les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale

Le tableau 10 ci-dessous reprend les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous mettons en avant le fait que, contrairement aux autres années, le solde codes 8 que nous utilisons pour calculer les corrections de passage au SEC 95 se base sur les montants que nous avons identifiés comme codes 8 dans les budgets (cf. tableau 8) et non pas sur le solde codes 8 indiqué dans l'Exposé général.

Outre les corrections de passage au SEC 95, le tableau 10 présente notre méthode habituelle qui consiste à calculer les soldes budgétaires en partant du solde primaire. Rappelons qu'il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de mettre en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Remarquons qu'une nouvelle ligne est apparue dans le tableau 10 (**-85 millions EUR**). Il s'agit de crédits reportés. En effet, ceux-ci doivent être repris de manière distincte puisque conséquemment à l'application de l'ordonnance sur la nouvelle comptabilité publique, seuls les crédits dissociés sont repris dans le budget à partir de 2006⁵¹. A ce propos, la Cour des comptes relève que, pour la période 2000-2004, le montant moyen de cet agrégat s'est établi à 98,9 millions EUR. On peut en déduire que le chiffre retenu par le Gouvernement bruxellois semble sous-évalué⁵².

Rappelons également l'inscription d'une nouvelle correction SEC 95 liée au Fonds de l'eau. En effet, ce pararégional présente un déficit de **-53.912 milliers EUR** qui doit être neutralisé conformément à la décision du Comité de concertation du 6 juin 2005.

Tableau 10. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006 (milliers EUR courants)

	2006 initial
Recettes totales	2 546 917
- Dépenses primaires totales	-2 538 750
- Prévision dépenses crédits reportés	-85 000
Solde primaire	-76 833
- Intérêts de la dette directe L.S.F.	65 848
- Intérêts de la dette directe reprise	1 906
- Intérêts de la dette indirecte	18 805
- Charges d'intérêts totales	-86 559
Solde net à financer	-163 392
- Amortissements de la dette directe L.S.F.	-99 158
- Amortissements de la dette directe reprise	-19 605
- Charges d'amortissements totales	-118 763
Solde brut à financer	-282 155
+ Solde brut des institutions consolidées	-120 242
+ Solde codes 9 budget, y compris institutions consolidées	101 011
+ Sous-utilisations de crédits	73 600
+ Solde codes 8 (OCPP) budget	106 008
+ Solde codes 8 (OCPP) institutions consolidées	61 646
+ Neutralisation déficit Fonds de l'eau	53 912
+ Corrections liées à la méthodologie Sec 95	275 935
Solde de financement	-6 220
Objectif budgétaire	-27 550

Sources : Exposé Général 2006 initial (pp.11 à 14), Budgets des recettes et des dépenses 2006 initial et calculs CREW.

En 2006, le **solde primaire**, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses primaires (y compris les crédits reportés), est négatif. Il est de **-76 833 milliers EUR**.

⁵¹ Or rappelons, comme le précise l'Exposé général 2006 (p. 11), que les crédits reportés sont des crédits non-dissociés engagés à 100% en t mais liquidés partiellement encore en t+1.

⁵² Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budget pour l'année 2006 de la RBC, adopté le 11 janvier 2006, p.21.

En déduisant les charges d'intérêt, nous obtenons **le solde net à financer**, il s'élève à **-163 392 milliers EUR**. Les charges d'amortissements exclues, nous arrivons au **solde brut à financer** qui atteint **-282.155 milliers EUR**.

Tenant compte des corrections liées au Sec 95, nous aboutissons au **Solde de financement** tel que la Région le calcule en partant du solde brut à financer, obtenu en déduisant des recettes totales le montant des dépenses totales. En 2006 initial, le solde de financement atteint -6.220 milliers EUR. Le budget 2006 présenté respecte donc les objectifs budgétaires prévus pour la Région de Bruxelles-Capitale en vertu du pacte de stabilité.

Notons que selon l'Exposé général 2006, qui tient compte d'une correction solde codes 8 de 100.508 millier EUR pour la Région non consolidée, le solde de financement est de -11.720 milliers EUR, ce qui respecte également l'objectif budgétaire fixé par le Comité de concertation du 26 octobre 2005.

II.5. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2006

Notre estimation des différentes composantes de l'endettement régional se base sur les informations les plus récentes dont nous disposons. Ainsi, nous tenons compte des renseignements fournis dans les différents documents budgétaires 2006 et des informations transmises par le Service de gestion de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale (niveaux des différentes dettes au 31/12/2005).

Pour évaluer la **dette directe L.S.F au 31/12/2006**, nous supposons que le dernier encours connu, soit 1.290.404 milliers EUR au 31/12/2005, évolue en fonction, *d'une part*, du solde net à financer⁵³ de 2005 et, *d'autre part*, des ré-emprunts de la dette⁵⁴ inscrits aux budget 2006 initial. Cette logique est résumée au tableau 11.

Tableau 11. Encours de la dette directe L.S.F. de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (Milliers EUR courants)

	Milliers EUR
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2005	1 290 404
- Solde Net à Financer 2006	(-)78 392
+ Rebudgétisation de la dette indirecte 2006	0
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2006	1 368 796

Sources : Service de gestion de la dette de la R.B.C., documents budgétaires et calculs CREW.

Concernant la **dette directe reprise**, nous supposons également que les différents encours se réduisent en fonction des amortissements (voir Tableau 7).

⁵³Pour l'estimation de la dette directe, nous nous basons sur le solde net à financer et pas sur le solde de financement vu que ce dernier est un résultat comptable.

⁵⁴ Et non pas en fonction des amortissements de la dette directe inscrits au budget bruxellois.

Notons que depuis 2003, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que de deux dettes.

La première est constituée des *emprunts contractés par les pouvoirs publics (Agglo)* auprès du Crédit Communal de Belgique pour « le financement de travaux ». Au 31/12/2005, cet encours était de 17.730 milliers EUR⁵⁵. Nous en déduisons les amortissements prévus pour 2006 initial, soit 5.710 milliers EUR. De plus, selon les informations transmises par le service de gestion de la dette, le montant inscrit au titre de « dépenses pour l'amortissement de la dette de l'Agglomération de Bruxelles effectuées au nom et pour compte de cette dernière » en 2006 (soit 12.025 milliers EUR) est destiné à l'apurement de l'encours « Agglo ». Il était de fait prévu que l'encours Agglo serait remboursé au 1^{er} décembre 2006. Compte tenu de ces deux amortissements, il est en effet nul dès 2006 initial.

La seconde dette concerne des *emprunts que l'ex-province de Brabant* avait contractés auprès de la S.M.A.P. Pour cette dernière, l'estimation la plus récente de l'encours dont nous disposons s'élève à 8.118 milliers EUR au 31/12/2005. En déduisant les amortissements de 2006, soit 1.870 milliers EUR, l'encours équivaut, fin 2006, à **6.248 milliers EUR**.

Vu l'apurement de l'encours « Agglo », l'encours total de la dette directe reprise ne se compose plus que du poste « Emprunt de l'ex province de Brabant » et s'élève donc à **6.248 milliers EUR** à la fin 2006.

Enfin, abordons la question de l'**endettement indirect** de la Région de Bruxelles-Capitale.

Remarquons que cette année, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « autres dettes à consolider selon la norme SEC95 ».

En ce qui concerne les engagements liés aux **travaux subsidiés**, le montant mentionné par le service de gestion de la dette de la Région en janvier est de 10.931 milliers EUR. En déduisant les amortissements prévus au budget 2006 initial (2.300 milliers EUR), nous obtenons un encours de **8.631 milliers EUR** au 31/12/2006.

La dette relative à la **S.T.I.B.** est constituée de diverses composantes. Le premier correspond à une dette historique héritée par la Région en 1988. Le second correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. L'ensemble des emprunts contractés par la S.T.I.B. depuis 1997 bénéficie uniquement de la garantie de la Région.

Nous n'intégrons ni la dette historique, ni la dette garantie par la Région dans nos simulations.

Soulignons que cette année, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la Région tient dorénavant compte de la dette garantie de la STIB. Pour information, au 31/12/2004, la dette historique s'élevait à 112.648 milliers EUR et la dette garantie à 144.175 milliers EUR.

Pour estimer l'encours correspondant à la dette indirecte de la R.B.C. relative au **F.R.B.R.T.C.**, nous retenons la méthode utilisée par le C.S.F. Celui-ci distingue l'endettement du F.R.B.R.T.C. en deux catégories de dettes. La première concerne ce qu'il considère comme des dettes

⁵⁵ Source : Service de gestion de la dette.

des communes pour lesquelles la Région donne sa garantie. Concrètement, il s'agit du total des créances détenues par le Fonds sur les communes. La deuxième catégorie concerne l'endettement propre au F.R.B.R.T.C. C'est cette seconde composante que le C.S.F. considère comme faisant partie de la *dette indirecte* de la R.B.C. C'est aussi l'option que nous retenons. Elle s'obtient en déduisant du total des emprunts du Fonds lesdites créances détenues sur les communes. Dans cette optique, comme les deux montants sont identiques depuis 2002, *l'encours de la dette indirecte de la Région relative au F.R.B.R.T.C. est nul*.

Notons néanmoins que la Région de Bruxelles-Capitale comptabilise, elle, en dette du F.R.B.R.T.C. le montant total des nouveaux emprunts du Fonds⁵⁶. Selon cette méthode, la dette du Fonds Régional Bruxellois s'élève à 205.877 milliers EUR au 31/12/2005⁵⁷.

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté un nouveau poste en dette indirecte, il s'agit du Fonds Bruxellois de garantie. Celui-ci rentre en effet dans le périmètre de consolidation de la Région. Au 31/12/2006, le solde du compte de ce fonds est débiteur de 453 milliers EUR. Ce montant sera donc remboursé prochainement. Actuellement, nous avons choisi de ne pas l'intégrer dans notre simulateur, afin de garder une certaine cohérence par rapport aux années antérieures.

Selon nos estimations, **l'endettement total** de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait ainsi à **1.383.675 milliers EUR** à la fin de l'année 2006. Ce qui correspond à **54,33%** des recettes totales de l'Entité.

Tableau 12. Endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale au 31/12/2006 (milliers EUR)

	Milliers EUR
Encours de la dette directe LSF au 31/12/2006	1 368 796
Encours de la dette directe reprise au 31/12/2006	6 248
Encours de la dette indirecte au 31/12/2006	8 631
Dette totale	1 383 675

Sources : Service de gestion de la dette de la R.B.C., documents budgétaires et calculs CREW.

Signalons encore que, dorénavant, la Région soustrait de l'encours de la **dette totale** les soldes créditeurs (soldes de trésorerie) des organismes faisant partie du périmètre de consolidation. De nouveau, afin de conserver une logique identique aux autres entités fédérées, nous avons décidé de ne pas en tenir compte.

⁵⁶ Rappelons également que pour couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement de ces prêts accordés aux communes, la Région octroie au fonds une dotation (cf. section II.2.1., sous-section h et tableau 6 de la section II.2.3.).

⁵⁷ Source : Service de gestion de la dette.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2006

Dans cette troisième section, à titre de comparaison, nous présentons l'évolution des dépenses et des recettes inscrites aux budgets initiaux de la Région de Bruxelles-Capitale, de 2001 à 2006. Les dépenses sont présentées par division organique, les recettes selon leur origine institutionnelle.

Les tableaux 13 et 14 reprennent l'évolution des dépenses totales et des dépenses primaires de la Région (hors dépenses de dettes).

Les montants au tableau 13 sont exprimés en milliers EUR courants (avec taux de croissance nominaux). Le tableau 14 présente l'ensemble des dépenses inscrites aux budgets de la Région de Bruxelles-Capitale en milliers EUR constants de 2001. Nous obtenons ainsi des taux de croissance réels.

Les tableaux 15 et 16 présentent l'évolution des recettes totales de la Région. Les montants et taux de croissance nominaux figurent au tableau 15 tandis que les montants et taux de croissance réels se trouvent au tableau 16.

Au tableau 15, les montants sont exprimés en milliers EUR courants. Par contre, au tableau 16, ils sont repris en Euros constants de 2001. Nous obtenons ainsi des taux de croissance réels.

Ces tableaux permettent notamment de souligner le mouvement à la hausse qu'ont connu les dépenses de la Région au cours de ces dernières années.

Tableau 13 : Dépenses totales de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 initial à 2006 initial (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX AU BUDGET						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX					
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2002 / 2001	2003 / 2002	2004 / 2003	2005 / 2004	2006 / 2005	2006 / 2001
Div 00 - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	24 767	25 062	30 303	19 000	33 200	34 700	1,19%	20,91%	-37,30%	74,74%	4,52%	40,11%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	16 616	17 548	17 815	18 747	56 851	100 708	5,61%	1,52%	5,23%	203,25%	77,14%	506,08%
Div 10 - Dépenses générales de l'Administration	321 885	366 928	379 628	394 121	405 422	418 764	13,99%	3,46%	3,82%	2,87%	3,29%	30,10%
Div 11 - Développement économique	70 603	66 780	75 583	79 921	76 590	78 788	-5,41%	13,18%	5,74%	-4,17%	2,87%	11,59%
Div 12 - Equipements et déplacements	422 473	517 099	478 388	567 730	616 940	664 921	22,40%	-7,49%	18,68%	8,67%	7,78%	57,39%
Div 13 - Emploi	151 604	156 304	168 188	182 786	185 840	212 407	3,10%	7,60%	8,68%	1,67%	14,30%	40,11%
Div 14 - Pouvoirs locaux	249 842	285 272	300 787	312 165	326 007	340 888	14,18%	5,44%	3,78%	4,43%	4,56%	36,44%
Div 15 - Logement	91 076	81 033	92 954	93 361	102 166	108 637	-11,03%	14,71%	0,44%	9,43%	6,33%	19,28%
Div 16 - Aménagement du territoire	48 151	52 794	49 435	57 968	61 859	79 037	9,64%	-6,36%	17,26%	6,71%	27,77%	64,14%
Div 17 - Monuments et sites	16 297	15 212	14 931	14 412	20 304	19 492	-6,65%	-1,85%	-3,48%	40,88%	-4,00%	19,61%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	146 981	142 342	166 813	176 300	193 665	225 967	-3,16%	17,19%	5,69%	9,85%	16,68%	53,74%
Div 21 - Politique de l'énergie	1 879	2 084	2 184	2 684	3 951	5 622	10,91%	4,80%	22,89%	47,21%	42,29%	199,20%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8 418	7 389	6 876	7 661	7 983	8 695	-12,23%	-6,94%	11,42%	4,20%	8,92%	3,28%
Div 23 - Dette régionale	367 024	372 147	391 956	364 188	373 575	370 150	1,40%	5,32%	-7,08%	2,58%	-0,92%	0,85%
Div 24 - Recherche non économique	4 673	3 796	4 362	4 337	4 528	4 528	-18,76%	14,91%	-0,57%	4,40%	0,00%	-3,10%
Div 25 - Technologie de l'information et des communications	0	0	0	0	26 336	27 644					4,97%	
Div 26 - Régie foncière de la RBC	0	0	0	0	0	43 124						
DEPENSES TOTALES	1 942 288	2 111 790	2 180 203	2 295 381	2 495 217	2 744 072	8,73%	3,24%	5,28%	8,71%	9,97%	41,28%
Dont dépenses primaires	1 841 643	2 023 093	1 953 750	2 095 982	2 285 000	2 538 750	9,85%	-3,43%	7,28%	9,02%	11,11%	37,85%

Sources : budgets des dépenses de la région de Bruxelles-capital et calculs CREW.

Tableau 14 : Dépenses totales de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 initial à 2006 initial (milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS en EUR de 2001						TAUX DE CROISSANCE REELS					
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2002 / 2001	2003 / 2002	2004 / 2003	2005 / 2004	2006 / 2005	2006 / 2001
Div 00 - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	24 767	24 657	29 347	18 023	30 589	31 067	-0,44%	19,02%	-38,59%	69,72%	1,56%	25,44%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	16 616	17 265	17 253	17 783	52 380	90 164	3,90%	-0,07%	3,07%	194,55%	72,13%	442,63%
Div 10 - Dépenses générales de l'Administration	321 885	361 000	367 657	373 857	373 539	374 921	12,15%	1,84%	1,69%	-0,09%	0,37%	16,48%
Div 11 - Développement économique	70 603	65 701	73 200	75 812	70 567	70 539	-6,94%	11,41%	3,57%	-6,92%	-0,04%	-0,09%
Div 12 - Equipements et déplacements	422 473	508 745	463 303	538 539	568 422	595 307	20,42%	-8,93%	16,24%	5,55%	4,73%	40,91%
Div 13 - Emploi	151 604	153 779	162 884	173 388	171 225	190 169	1,43%	5,92%	6,45%	-1,25%	11,06%	25,44%
Div 14 - Pouvoirs locaux	249 842	280 664	291 302	296 115	300 369	305 198	12,34%	3,79%	1,65%	1,44%	1,61%	22,16%
Div 15 - Logement	91 076	79 724	90 023	88 561	94 131	97 263	-12,46%	12,92%	-1,62%	6,29%	3,33%	6,79%
Div 16 - Aménagement du territoire	48 151	51 941	47 876	54 988	56 994	70 762	7,87%	-7,83%	14,85%	3,65%	24,16%	46,96%
Div 17 - Monuments et sites	16 297	14 966	14 460	13 671	18 707	17 451	-8,16%	-3,38%	-5,46%	36,84%	-6,71%	7,09%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	146 981	140 043	161 553	167 235	178 435	202 309	-4,72%	15,36%	3,52%	6,70%	13,38%	37,64%
Div 21 - Politique de l'énergie	1 879	2 050	2 115	2 546	3 640	5 033	9,12%	3,16%	20,37%	42,98%	38,27%	167,87%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8 418	7 270	6 659	7 267	7 355	7 785	-13,65%	-8,40%	9,13%	1,21%	5,84%	-7,53%
Div 23 - Dette régionale	367 024	366 135	379 596	345 463	344 196	331 397	-0,24%	3,68%	-8,99%	-0,37%	-3,72%	-9,71%
Div 24 - Recherche non économique	4 673	3 735	4 224	4 114	4 172	4 054	-20,08%	13,11%	-2,61%	1,41%	-2,83%	-13,24%
Div 25 - Technologie de l'information et des communications	0	0	0	0	24 265	24 750					2,00%	
Div 26 - Régie foncière de la RBC	0	0	0	0	0	38 609						
DEPENSES TOTALES	1 942 288	2 077 675	2 111 453	2 177 361	2 298 987	2 456 779	6,97%	1,63%	3,12%	5,59%	6,86%	26,49%
Dont dépenses primaires	1 841 643	1 990 410	1 892 140	1 988 214	2 105 302	2 272 954	8,08%	-4,94%	5,08%	5,89%	7,96%	23,42%

Sources : budgets des dépenses de la région de Bruxelles-capitale et calculs CREW.

Tableau 15 : Recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 initial à 2006 initial (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX					
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2006/2001
Recettes totales	1.775.941	1.918.824	1.959.234	2.102.501	2.280.017	2.546.917	8,05%	2,11%	7,31%	8,44%	11,71%	43,41%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	661.639	713.694	765.882	826.075	848.101	-35,27%	7,87%	7,31%	7,86%	2,67%	-17,03%
Dotation IPP	956.869	566.926	593.955	623.952	696.027	731.419	-40,75%	4,77%	5,05%	11,55%	5,08%	-23,56%
dont intervention de solidarité nationale	54.165	57.644	101.041	0	164.413	191.010	6,42%	75,29%	-100,0%		16,18%	252,64%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	37.927	38.920	39.663	42.545	15,04%	0,00%	2,62%	1,91%	7,27%	29,04%
Mainmorte	25.218	23.721	50.784	55.936	56.943	39.806	-5,94%	114,09%	10,14%	1,80%	-30,10%	57,85%
Transfert pour les travaux du bassin de la Senne	4.983	4.982	0	0	0	0	-0,01%	-100,0%				-100,0%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.380	2.380	2.410	2.410	12,95%	0,00%	0,00%	1,26%	0,00%	14,38%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	25.740	26.596	27.907	28.728		3,84%	3,33%	4,93%	2,94%	
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	0	914	2.908	2.988	3.125	3.193		218,16%	2,75%	4,59%	2,18%	
Versement du pouvoir fédéral suite à la D.L.U.				15.110	0	0				-100,0%		
- Recettes fiscales	434.300	871.989	911.549	966.576	1.056.556	1.188.705	100,78%	4,54%	6,04%	9,31%	12,51%	173,71%
Impôts régionaux	331.458	765.382	755.663	806.997	893.355	1.027.744	130,91%	-1,27%	6,79%	10,70%	15,04%	210,07%
Taxe sur jeux et paris	7.437	6.693	7.769	6.645	7.958	13.113	-10,00%	16,08%	-14,47%	19,76%	64,78%	76,33%
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles	121.096	300.698	307.995	347.759	380.398	433.505	148,31%	2,43%	12,91%	9,39%	13,96%	257,98%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	7.933	7.437	6.238	5.621	6.312	6.367	-6,25%	-16,12%	-9,89%	12,29%	0,87%	-19,74%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	1.735	0	0	100	50	50	-100,0%			-50,00%	0,00%	-97,12%
Précompte immobilier	13.882	13.510	13.699	13.850	16.329	16.534	-2,68%	1,40%	1,10%	17,90%	1,26%	19,10%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage		25.905	21.508	26.295	35.365	41.841		-16,97%	22,26%	34,49%	18,31%	
Droits d'enregistrement sur donations		7.387	4.830	5.401	18.962	63.153		-34,61%	11,82%	251,08%	233,05%	
Redevance radio et télévision		61.096	0	0	0	0		-100,00%				
Taxe de circulation		99.814	101.211	113.385	108.340	111.388		1,40%	12,03%	-4,45%	2,81%	
Taxe de mise en circulation		32.735	32.846	40.552	38.705	42.772		0,34%	23,46%	-4,55%	10,51%	
Eurovignette		4.855	13.120	6.344	5.359	5.410		170,24%	-51,65%	-15,53%	0,95%	
Droits de succession	179.376	205.252	246.447	241.045	275.577	293.611	14,43%	20,07%	-2,19%	14,33%	6,54%	63,68%
Taxes perçues par la RBC	102.841	106.607	155.886	159.579	163.201	160.961	3,66%	46,22%	2,37%	2,27%	-1,37%	56,51%
- Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	123.773	124.248	147.248	160.272	135.749	0,00%	0,38%	18,51%	8,84%	-15,30%	9,68%
- Recettes sur Fonds organiques	190.134	193.490	205.393	199.188	195.126	207.522	1,76%	6,15%	-3,02%	-2,04%	6,35%	9,14%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	16.609	19.964	31.867	25.662	21.600	33.996	20,20%	59,62%	-19,47%	-15,83%	57,39%	104,69%
- Versement au Fonds de réserve		62.320	0	0	0	0		-100,0%				
- Recettes SLRB				20.762	5.000	5.000				-75,92%	0,00%	
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées					9.200	8.000					-13,04%	
- Autres	5.588	5.613	4.350	2.845	27.788	32.267	0,46%	-22,50%	-34,60%	876,73%	16,12%	477,48%
- Nouveautés 2005 ajusté et 2006						121.573						

Sources : budgets des dépenses de la région de Bruxelles-capitale et calculs CREW.

Tableau 16 : Recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 initial à 2006 initial (milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS en EUR de 2001						TAUX DE CROISSANCE REELS					
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2006/2001
Recettes totales	1.775.941	1.887.826	1.897.452	1.994.398	2.041.309	2.346.621	6,30%	0,51%	5,11%	2,35%	14,96%	32,13%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	650.950	691.188	726.503	761.110	781.404	-36,32%	6,18%	5,11%	4,76%	2,67%	-23,55%
Dotation IPP	956.869	557.767	575.225	591.871	641.290	673.898	-41,71%	3,13%	2,89%	8,35%	5,08%	-29,57%
dont intervention de solidarité nationale	54.165	56.712	97.855	0	151.483	175.988	4,70%	72,55%	-100,0%		16,18%	224,91%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.314	36.731	36.919	36.544	39.199	13,18%	-1,56%	0,51%	-1,02%	7,27%	18,89%
Mainmorte	25.218	23.338	49.183	53.060	52.465	36.676	-7,46%	110,74%	7,88%	-1,12%	-30,10%	45,43%
Transfert pour les travaux du bassin de la Senne	4.983	4.902	0	0	0	0	-1,63%	-100,0%				-100,0%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.342	2.305	2.258	2.220	2.220	11,13%	-1,56%	-2,05%	-1,65%	0,00%	5,38%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.389	24.928	25.229	25.712	26.469		2,21%	1,20%	1,92%	2,94%	
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	0	899	2.816	2.834	2.879	2.942		213,19%	0,64%	1,58%	2,18%	
Versement du pouvoir fédéral suite à la D.L.U.	0	0	0	14.333	0	0				-100,0%		
- Recettes fiscales	434.300	857.902	882.804	916.878	973.466	1.095.222	97,54%	2,90%	3,86%	6,17%	12,51%	152,18%
Impôts régionaux	331.458	753.017	731.834	765.504	823.099	946.920	127,18%	-2,81%	4,60%	7,52%	15,04%	185,68%
Taxe sur jeux et paris	7.437	6.585	7.524	6.303	7.332	12.082	-11,46%	14,26%	-16,22%	16,32%	64,78%	62,46%
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles	121.096	295.840	298.283	329.879	350.483	399.413	144,30%	0,83%	10,59%	6,25%	13,96%	229,83%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	7.933	7.317	6.041	5.332	5.816	5.866	-7,76%	-17,43%	-11,74%	9,07%	0,87%	-26,05%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	1.735	0	0	95	46	46	-100,0%			-51,44%	0,00%	-97,35%
Précompte immobilier	13.882	13.292	13.267	13.138	15.045	15.234	-4,25%	-0,19%	-0,97%	14,51%	1,26%	9,74%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage		25.487	20.830	24.943	32.584	38.551		-18,27%	19,75%	30,63%	18,31%	
Droits d'enregistrement sur donations		7.268	4.678	5.123	17.471	58.186		-35,64%	9,53%	241,01%	233,05%	
Redevance radio et télévision		60.109	0	0	0	0		-100,00%				
Taxe de circulation		98.202	98.019	107.555	99.820	102.628		-0,19%	9,73%	-7,19%	2,81%	
Taxe de mise en circulation		32.206	31.810	38.467	35.661	39.408		-1,23%	20,93%	-7,29%	10,51%	
Eurovignette		4.777	12.706	6.018	4.938	4.985		166,01%	-52,64%	-17,95%	0,95%	
Droits de succession	179.376	201.936	238.676	228.651	253.905	270.521	12,58%	18,19%	-4,20%	11,04%	6,54%	50,81%
Taxes perçues par la RBC	102.841	104.885	150.970	151.374	150.366	148.303	1,99%	43,94%	0,27%	-0,67%	-1,37%	44,21%
- Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	121.773	120.330	139.677	147.668	125.073	-1,62%	-1,19%	16,08%	5,72%	-15,30%	1,05%
- Recettes sur Fonds organiques	190.134	190.364	198.916	188.946	179.781	191.202	0,12%	4,49%	-5,01%	-4,85%	6,35%	0,56%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	170.723	168.054	164.604	159.879	159.879	-1,62%	-1,56%	-2,05%	-2,87%	0,00%	-7,86%
Autres	16.609	19.641	30.862	24.343	19.901	31.322	18,26%	57,13%	-21,12%	-18,24%	57,39%	88,59%
- Versement au Fonds de réserve		61.313	0	0	0	0		-100,0%				
- Recettes SLRB		0	0	19.694	4.607	4.607				-76,61%	0,00%	
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées		0	0	0	8.476	7.371					-13,04%	
- Autres	5.588	5.522	4.213	2.699	25.603	29.729	-1,17%	-23,71%	-35,94%	848,70%	16,12%	432,07%
- Nouveautés 2005 ajusté et 2006		0	0	0	0	112.012						

Sources : budgets des dépenses de la région de Bruxelles-capitale et calculs CREW.

IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2007-2016

Après avoir procédé à la description de la situation d'amorçage de nos projections, à savoir le budget 2006 initial de la Région de Bruxelles-Capitale dans la première partie, cette partie est consacrée aux hypothèses servant à nos projections. Nous commençons par présenter les variables macroéconomiques retenues dans le modèle (section IV.1.). Ensuite, nous commentons nos hypothèses de projection des postes de recettes (section IV.2.) de dépenses (section IV.3.) ainsi que nos hypothèses en ce qui concerne les corrections relatives à la méthodologie SEC 95 (section IV.4.).

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Le simulateur fait intervenir les variables macroéconomiques suivantes : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel), le taux d'intérêt nominal à long terme du marché et le produit régional de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP). Rappelons qu'à partir de cette année, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Par souci de cohérence, ces paramètres macroéconomiques sont communs aux quatre simulateurs budgétaires. Ils sont repris au ci-dessous.

Tableau 17-Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur à l'horizon 2016

	Pour cent (%)			
	Indice des prix à la consommation	Indice des prix « santé »*	Taux de croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2006	1,76%	1,76%	2,38%	3,86%
2007	1,83%	1,83%	2,08%	4,07%
2008	1,71%	1,71%	2,12%	4,47%
2009	1,74%	1,74%	2,14%	4,59%
2010	1,80%	1,80%	2,20%	4,59%
2011	1,84%	1,84%	2,22%	4,69%
2012	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%
2013	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%
2014	1,79%	1,79%	2,19%	4,58%
2015	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%
2016	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%

*Dans le simulateur, l'indice santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CREW.

Ces paramètres utilisés dans le modèle macrobudgétaire proviennent du module macroéconomique développé par le CREW.

De 2006 à 2011, le module se base les « Perspectives économiques 2006-2011 » publiées au mois de mai 2006 par le Bureau fédéral du Plan.

A partir de l'année 2012, les résultats issus desdites Perspectives sont prolongés au sein d'un module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2008-2011. Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La

méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan

Nous utilisons également les évolutions démographiques régionales attendues⁵⁸. Pour ce faire, nous disposons des *Perspectives de population 2000-2050* (2001) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et l'Institut National de Statistique ; celles-ci ont été adaptées par le Bureau Fédéral du Plan aux chiffres de la population observée au 1^{er} janvier de 2001 à 2005. Cet ajustement nous a été transmis par le Bureau fédéral du Plan en mars 2006.

IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2016

Nous l'avons vu dans la description de la situation d'amorçage, la Région de Bruxelles-Capitale est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral, en particulier par la dotation sur l'I.P.P. et, surtout, par les impôts régionaux depuis les accords du Lambermont.

IV.2.1. Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques

Les mécanismes de la L.S.F. relatifs à la dotation I.P.P. proprement dite ont été développés au point II.1.1. Nous rappellerons seulement que la dotation globale, versée par le Pouvoir fédéral aux trois Régions, évolue en fonction, d'une part, de l'indice des prix à la consommation et, d'autre part, depuis 2006, du taux de croissance du P.I.B. du Royaume⁵⁹. Cette dotation globale est répartie entre les Régions en vertu du principe du juste retour : le montant accordé à chaque Entité est fonction de sa contribution relative aux recettes nationales de l'I.P.P. Rappelons également qu'en vertu des accords du Lambermont, depuis 2002, cette dotation est réduite d'un certain montant en vue de rendre neutre pour l'Etat fédéral la perte des moyens subie suite à la régionalisation de nouveaux impôts régionaux.

Enfin, précisons aussi que la L.S.F. prévoit qu'une Région peut bénéficier d'une intervention de solidarité nationale si le rendement de l'I.P.P. par habitant de la Région passe en dessous de la moyenne du Royaume.

Sur base des différents facteurs intervenant dans les calculs (recettes I.P.P. régionales, population régionale, etc.) ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment⁶⁰, nous pouvons estimer l'évolution de la dotation I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2016.

Cependant, il nous faut encore signaler que nous tenons également compte de la disposition supplémentaire à partir de 2005 prévue par les accords du Lambermont qui influence la dotation I.P.P. Cette disposition est reprise à l'article 33, §2bis de la LSF. Cette dernière prévoit qu'un mécanisme particulier s'enclenche si la croissance annuelle **moyenne** du RNB réel est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Si cette condition était remplie, la dotation I.P.P. pour l'année 2005 serait recalculée, ce qui affecterait également les montants de dotation des années suivantes .

⁵⁸ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de la dotation sur I.P.P. et de l'intervention de solidarité nationale.

⁵⁹ Autrefois R.N.B.

⁶⁰ Rappelons à ce sujet que, depuis les accords du Lambermont, les paramètres utilisés sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique.

Les paramètres de croissance définitifs étant désormais connus pour les années 1993 à 2004, nous réexaminons pour la dernière fois le mécanisme du paragraphe 2bis. Nous reprenons ci-après les explications relatives au calcul définitif du montant retenu pour 2005 puisque celui-ci influence nos projections en matière de dotation I.P.P. prévue sur la période 2007-2016.

Article 33, §2bis

Si la moyenne arithmétique de la croissance annuelle réelle du produit national brut au cours de la période 1993 à 2004 inclusivement est inférieure à 2%, le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 sera à nouveau déterminé, mais cette fois sur la base d'une croissance réelle uniforme de 2% au cours des années budgétaires 1993 à 2005 incluse.

Si la différence entre le montant déterminé à l'alinéa précédent et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 dépasse 0,25% du montant déterminé sur la base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, un montant sera retenu pour l'année budgétaire 2005, égal au montant obtenu sur la base du § 2 pour l'année budgétaire 2005, majoré de 0,25% du montant obtenu pour l'année budgétaire 2004 sur la base du § 2.

Si la différence entre le montant déterminé à l'alinéa premier et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 est inférieur à 0,25% du montant déterminé sur la base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, le montant déterminé à l'alinéa premier sera retenu pour l'année budgétaire 2005.

Il convient de procéder à ce recalcul, vu que, selon nos estimations, la croissance annuelle moyenne du R.N.B. sur la période 1993-2004 est de 1,84%.

Les montants de base de l'année 2005 - montants de base correspondant dès 2000 à la masse globale à répartir entre les Régions - sont recalculés en supposant une croissance réelle uniforme du R.N.B. égale à 2% par an entre 1993 et 2005 incluse.

L'étape suivante consiste à comparer ces montants de base 2005 recalculés aux montants 2005 obtenus en cas d'application des paragraphes 1 et 2 de l'art.33 (c'est-à-dire calculés sur base des paramètres macroéconomiques effectifs).

La différence entre les montants de base 2005 recalculés et les montants de base 2005 effectifs s'avère supérieure à 0,25% des montants de base 2004 effectifs. Dans ce cas, la Loi prévoit que le montant finalement retenu pour l'année 2005 correspond au montant de base 2005 effectif majoré de 0,25% du montant 2004 effectif.

Puisque nous disposons désormais des réalisations de la croissance économique pour les années 1993-2004, le montant calculé cette année pour 2005 est définitif.

Au tableau suivant, nous avons repris notre estimation de la dotation I.P.P. totale.

**Tableau 18-Dotation IPP versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2016
(Milliers EUR courants)**

	Dotation IPP après réduction pour impôts régionaux, y compris intervention de solidarité nationale et tenant compte du mécanisme de l'art 33§2bis
2007	770 960
2008	802 818
2009	836 365
2010	872 107
2011	909 607
2012	947 800
2013	987 111
2014	1 027 593
2015	1 069 251
2016	1 112 068

Sources : Bureau fédéral du Plan, I.N.S. et calculs CREW.

IV.2.2.Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Au budget 2006 initial, on retrouve un montant de **42.545 millions EUR**. Ce chiffre diffère de ceux inscrit précédemment dans les budgets (39.663 millions EUR). Ceci s'explique par le fait que la dernière tranche à payer par le fédéral pour 2005 a été ordonnancée en 2005 mais seulement payée en 2006 (cf. II.1.1.Transferts en provenance du Pouvoir fédéral, a.). Normalement, l'année prochaine, la dotation devrait retomber à un montant similaire aux autres années. Pour la projection, nous avons donc choisi de retenir ce montant de 39.663 millions EUR et de le maintenir constant en termes nominaux.

IV.2.3.Fonds pour la gestion de la dette

En vertu des documents budgétaires, nous supposons que le montant figurant au titre de Fonds de gestion de la dette est constant en terme nominal et égal aux dépenses liées à ce même Fonds.

IV.2.4.Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Alors que nous supposons que le fonds pour la gestion de la dette reste constant en terme nominal sur la période de projection, nous prenons comme hypothèse que l'ensemble des autres fonds connaît une croissance nominale égale à l'inflation.

IV.2.5. Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune

Bien que classé en recette en provenance du Fédéral, il s'agit également d'un fonds organique pour lequel nous supposons une évolution identique à ces derniers, c'est à dire une croissance nominale égale à l'inflation.

IV.2.6. Mainmorte

Nous supposons également que le poste de la mainmorte évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Remarquons que, comme nous l'avons déjà signalé dans la première partie (cf. section II.1.1., sous-section c), suite à l'accord obtenu lors du comité de Concertation du 6 juillet 2005, le montant inscrit au budget 2006 correspond à une fois et demie le montant transmis pour 2005, contrairement aux dernières années⁶¹. Cet accord prévoit également qu'en 2008 au plus tard, le retard de paiement sera rattrapé en effectuant des paiements au-delà du rythme normal des versements, 50% du retard en 2006 et 50% du retard en 2007. En 2008, on retombera donc au montant normal.

Dans nos projections, pour 2007, nous partons du montant inscrit en 2006 initial que nous indexons. A partir de 2008, nous déduisons la moitié de sa valeur, et poursuivons l'évolution selon l'indice des prix à la consommation.

IV.2.7. Transfert en provenance de l'Agglo

Mis à part cette année où les transferts en provenance de l'Agglo connaissent une diminution principalement causée par la disparition de deux postes (cf. section II.1.4.), ces transferts enregistrent une croissance soutenue depuis 2001, à savoir 4,63% de croissance réelle annuelle moyenne sur la période 2001-2005, supérieure à la croissance moyenne du P.I.B. sur 2001-2005 (soit 1,497% en réel). C'est la raison pour laquelle nous avons choisi l'hypothèse d'une indexation et d'une liaison à 100% de la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.), contrairement aux années précédentes, où la liaison se faisait à 50% de la croissance.

IV.2.8. Impôts régionaux, taxes et autres recettes

Dans notre simulation, nous supposons que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du P.I.B.

D'un autre côté, si nous tenons compte indirectement des effets des différentes réformes fiscales⁶² jusque fin 2005 en utilisant les données mentionnées dans les budgets (qui prennent en considération l'impact des dites modifications), d'éventuels effets (plus marqués) de ces réformes ainsi que ceux d'autres mesures spécifiques ne sont pas considérés au-delà de 2006.

⁶¹ Ainsi, en 2005, le montant inscrit était égal à deux fois le montant de 2004.

⁶² Principalement en matière de droits de successions et de droits d'enregistrement.

Quant au poste de recette intitulé « Recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier » (inclus dans les impôts régionaux depuis 2002), nous supposons qu'un montant constant en terme nominal, égal à celui de 2006⁶³, sera inscrit annuellement sur l'ensemble de la période.

Concernant les autres taxes et recettes diverses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons qu'elles sont simplement liées à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, précisons que, vu la suppression de la taxe sur l'ouverture des débits de boissons depuis le 1^{er} janvier 2002, nous supposons un montant nul pour cette recette en 2006. Nous ne considérons donc plus d'arriérés comme ce fut pourtant le cas auparavant.

IV.2.9. Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)

Pour notre projection, nous estimons les recettes conformément aux mécanismes de financement prévus dans la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies), pour l'ensemble des compétences transférées.

Ainsi, cette Loi spéciale spécifie que :

- le montant octroyé en 2002 pour *l'agriculture et la pêche maritime* à la R.B.C. s'élève à 917,2 milliers EUR. Pour 2003 et les années suivantes, il est prévu d'adapter ce montant au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. (à présent P.I.B.)

- un montant global de 600 millions est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 pour la régionalisation du *commerce extérieur*, et est réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, le montant national de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. (à présent P.I.B.) et est toujours réparti entre les Régions selon la clé I.P.P.

- des moyens supplémentaires, d'un montant total de **6.114.434 EUR** en 2002, sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral pour la régionalisation des *lois communale et provinciale*. Dès 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée (à présent P.I.B.). Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux⁶⁴.

Rappelons que l'ensemble de ces moyens est affecté à des dépenses spécifiques.

IV.2.10. Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Comme déjà

⁶³ Soit 3.439 milliers EUR. Rappelons que ce poste, après avoir été constant plusieurs années, a été augmenté en 2005.

⁶⁴ C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations I.P.P. ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

précisé, ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale, un montant identique est donc repris en dépense (voir point J de la section II.2.1).

En 2002, le crédit accordé par le Fédéral est de **24.789 milliers EUR**. Dès 2003, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.).

IV.2.11. Recette en provenance de la S.L.R.B.

Comme expliqué dans la première section, en 2004, une nouvelle recette relative à un dividende de la S.L.R.B. est apparue au budget. En effet, en contrepartie du capital investi à la S.L.R.B. (voir point K de la section II.2.1.), il a été convenu que cette dernière doit verser une contribution au budget régional. L'exposé général 2004 (p.49) mentionnait que, pour 2004, cette contribution devait s'élever à 20 millions (en fait 20.762 milliers EUR inscrit au budget 2004 initial) et, pour 2005, 2006 et 2007 à 5 millions.

Aux budgets 2005 et 2006 de la RBC, nous retrouvons ce montant de 5 millions EUR. Pour notre projection, nous conservons donc notre hypothèse de 5 millions EUR pour l'année 2007 et, à partir de 2008, un montant nul pour cette recette.

IV.2.12. Autres recettes

En règle générale, nous supposons que ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation. C'est le cas notamment des recettes en provenance de l'Union européenne pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et Urban 2 du FEDER (8 millions EUR en 2006).

Hormis les « autres recettes » évoluant selon l'indice des prix à la consommation, citons le *versement dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la R.B.C. visant à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles*. Pour rappel (cf. aussi section II.1.6. Autres recettes), ce dernier, apparu en 2006 initial (35 millions EUR) est régi par l'avenant 9 du 22 avril 2005 à l'accord Beliris. Selon celui-ci, 10 millions EUR sont prévus pour 2007 dans le cadre de l'opération de rachat de terrains SNBC. Il n'y a pas encore d'accord pour les années suivantes. Dès lors, nous mettons ce poste à zéro sur la période 2008-2016.

Soulignons enfin les recettes suivantes (nouvellement apparues), supposées nulles sur l'ensemble de la période de projection :

- les versements des soldes de trésorerie des services à gestion séparée, puisque ceux-ci ont disparu le 24 février 2006,
- la recette provenant de la S.L.R.B. pour le droit de gestion publique, ainsi que les produits de la vente de terrains et de bâtiments gérés par la S.A. Bruxelles-midi (nouveau 2006) également supposés one shot.

IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2016

Nous distinguons trois catégories de charges budgétaires : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les charges de dette (intérêts et amortissements) sur les encours direct et indirect. Examinons leurs hypothèses d'évolution respectives.

IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires de la Région évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous supposons donc une croissance réelle nulle de ces postes. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Le modèle permet toutefois d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses. Parmi les dépenses primaires ordinaires se trouvent notamment les nouvelles dépenses apparues en 2006, comme les dotations aux organismes consolidés et non-consolidés.

IV.3.2. Dépenses primaires particulières

Nous décrivons tour à tour les hypothèses d'évolution des dépenses primaires particulières.

A) Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.

L'évolution de la dotation versée à la S.T.I.B. est régie par le contrat de gestion qui lie cette dernière à la Région de Bruxelles-Capitale jusqu'à la fin 2006. Ainsi, ce contrat prévoit qu'un tiers de la dotation évolue selon l'indice des prix à la consommation de deux années plus tôt⁶⁵ tandis que les deux tiers restant croissent en fonction de l'indice « santé » de l'année précédente augmenté de 1%⁶⁶.

Le contrat de gestion expirant en 2006, à partir de 2007, nous faisons simplement évoluer l'ensemble de la dotation en fonction de l'indice des prix à la consommation⁶⁷.

B) Dotations générale aux Communes

Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998, la dotation générale aux Communes connaît une croissance minimale de 2% nominale par an.

⁶⁵ Normalement cette indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs. Ne connaissant pas ces données, nous n'en tenons pas compte dans notre projection.

⁶⁶ Elle n'évolue donc pas en fonction de l'encours de la dette STIB « non rebudgétisable », bien qu'elle comprenne les intérêts et amortissements de celle-ci depuis respectivement 1996 et 1999 (sans qu'il soit possible d'en connaître le détail).

⁶⁷ Un nouveau contrat de gestion liant la STIB à la RBC devrait être opérationnel pour l'année 2007, cependant, nous préférons ne pas en tenir compte en prolongeant les termes de l'ancien sur l'ensemble de la période de projection tant que nous ne disposons pas d'informations supplémentaires.

Cependant, cette évolution ne s'applique pas à la partie supplémentaire de la dotation apparue au budget 2002 et intitulée « dotation spéciale ». Il est prévu que cette partie, qui a été réintégrée à la dotation générale depuis 2003, reste constante en terme nominal.

Pour nos projections, nous déduisons donc de la dotation globale 2005, un montant identique à la dotation spéciale 2002. Nous supposons ensuite que le montant correspondant à la « dotation spéciale » reste constant alors que la dotation de base connaît une croissance de 2% par an en terme nominal.

C) Fonds de gestion de la dette

Nous supposons que le montant nominal des dépenses liées au Fonds pour la gestion de la dette est constant dans le temps et égal aux recettes correspondant à ce Fonds (cf. section IV.2.3.).

D) Droit de tirage Cocof – V.G.C.

Nous retenons comme point de départ de la projection, le montant de **171.379 milliers EUR** qui constitue le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2006. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation de 31.398 milliers EUR destinée à financer l'accord du non marchand⁶⁸. Il intègre également l'augmentation de 6.250 milliers EUR apparue cette année.

Pour la période 2007-2016, l'accord du non-marchand suppose un montant de base similaire à celui de 2006, dès lors, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise⁶⁹ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle). En outre, étant donné que le nouvel accroissement opéré cette année devrait persister au fil des années, mais qu'aucune précision n'est encore donnée sur l'éventuelle adaptation de ce montant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, nous avons choisi de le supposer constant sur la période de projection.

Rappelons que le montant total du droit de tirage ainsi obtenu est redistribué à 80% à la Cocof (les 20 autres % allant à la V.G.C.).

E) Dépenses salariales

Les dépenses de rémunération du personnel⁷⁰ sont liées à l'évolution de l'indice « santé ». Dans le modèle, l'indice « santé » est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

⁶⁸ Soit le montant de base prévu pour 2006 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2006/2001 estimé à 1,498539 (cf. exposé général COCOF 2006, p.7). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2006 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

⁶⁹ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

⁷⁰ Nous entendons par « dépenses de rémunération du personnel » les articles budgétaires libellés comme tels.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Les dépenses liées à la scission du Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Nous supposons que l'évolution réelle des salaires bruxellois est nulle sur la période considérée.

Rappelons que le taux de croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est un paramètre important des accords de la Saint Quentin. En effet, il détermine l'évolution du droit de tirage de la Cocof sur le budget régional. A son tour, ce droit de tirage va sensiblement influencer les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre desdits accords. L'évolution réelle des salaires bruxellois affecte donc l'ensemble des Entités fédérées francophones.

G) Les Cofinancements européens

Ces dépenses de cofinancées par des fonds européens « Objectif 2 » et « Urban 2 » sont abordées au point g de la section II.2.1. Pour rappel, il s'agit de dépenses visant, d'une part, une politique de revitalisation des quartiers et, d'autre part, des subventions accordées à l'Orbem. La Région finalise son programme de cofinancement cette année pour la période 2000-2006. Un nouveau programme, s'étalant de 2007 à 2013 est en cours de négociations. Vu la probabilité de son existence et l'évolution des postes concernés au cours des années précédentes⁷¹, nous supposons que les crédits prévus au budget 2006 initial évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble de la période de projection.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, nous distinguons la part relative au fonctionnement dans la dotation globale au F.R.B.R.T.C.⁷²

Sur la période 2007-2016, nous supposons que cette dotation de *fonctionnement* au F.R.B.R.T.C. évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

I) Les dépenses liées au transfert de compétence des lois communale et provinciale suite aux accords du Lambermont⁷³

La Région perçoit des moyens en provenance de l'Etat fédéral pour faire face à de nouvelles dépenses auxquelles elle doit répondre suite à la régionalisation des lois communale et provinciale lors des accords du Lambermont. Nous supposons que ces dépenses sont identiques aux recettes perçues sur l'ensemble de la période de projection (cf. section IV.2.9.).

⁷¹ Signalons que la structure de ce poste a changé depuis l'année dernière. En effet, nous avons exclu la partie concernant le développement économique local, qui n'est plus financée par des fonds européens depuis quelques années, et nous avons inclus les cofinancements européens dont bénéficient l'Orbem.

⁷² Cette dernière, servant à couvrir les charges d'intérêt, est discutée au point C de la section IV.3.3., consacrée aux dépenses de dette.

⁷³ Précisons que, étant dans l'impossibilité de distinguer clairement les dépenses relatives à la régionalisation de l'agriculture et du commerce extérieur (en effet, elles sont classées dans divers postes relatifs à ces matières), nous ne classons désormais plus celles-ci en dépenses particulières mais en dépenses ordinaires ; elles connaissent donc une croissance réelle nulle.

J) Les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme déjà mentionné à la section II.1.1., au point f, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » est identique au crédit reçu du Fédéral pour financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (voir IV.2.10.). En effet, les crédits ne font que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale pour être réalloués entièrement aux communes concernées. Nous continuons donc à supposer, tout au long de la simulation, des montants similaires à ceux projetés en recettes.

K) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. (code 8)

Comme déjà signalé dans la première partie (au point k de la section II.2.1.), lors de l'ajustement 2003, un nouveau poste pour un montant très important de **235.505 milliers EUR**, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », avait vu le jour. Depuis, un montant moindre est inscrit dans les budgets de la R.B.C. Cette dépense faisait référence à l'augmentation de capital exceptionnelle consentie à la S.L.R.B. En 2006 initial, c'est un montant de 7.518 milliers EUR qui est encore mentionné. Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition. Il semble - selon nos informations - avoir à présent un caractère récurrent stable. Contrairement à l'an passé, nous considérons donc cette dépense comme constante sur l'ensemble de la période de projection.

L) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (code 8)

Rappelons que cette dépense est classée parmi les dépenses primaires particulières depuis 2006 initial, correspondant à l'année de la mise en place du nouveau plan quadriennal 2006-2009. Selon nos informations, ce dernier prévoit un montant constant de 26 millions pour ces quatre années. Logiquement, un nouveau plan devrait suivre ensuite concernant cette dépense. Ne disposant pas d'informations quant à l'évolution de ce poste après 2009, nous avons donc choisi de poser l'hypothèse d'un montant constant sur l'ensemble de la période de projection.

M) Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Comme nous l'avons déjà signalé dans la deuxième section, les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région. Nous avons donc pris comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière).

Pour notre projection, nous considérons que ces charges correspondent aux amortissements liés à cet encours. Comme les autres années, nous calculons ces amortissements comme la différence entre le montant de l'annuité totale consacrée aux charges d'amortissements et d'intérêts et le montant des intérêts. Pour le calcul de cette annuité et des intérêts, nous renvoyons au point c de la section ci-dessous (IV.3.3.).

IV.3.3. Dépenses de dette

A) Charges de la dette directe L.S.F.

Nous devons distinguer la dette à court terme et la dette à long terme.

Le budget bruxellois comporte deux postes de charges d'intérêt de **la dette directe à court terme**, libellés *intérêts débiteurs* et *intérêts sur décompte des moyens attribués*. Pour les premiers, nous adoptons une hypothèse d'évolution identique à celle retenue pour les charges d'intérêt à court terme de la Communauté française et de la Région wallonne, à savoir un montant **constant** en termes nominaux dès 2007 (soit 4.650 milliers EUR). Nous retenons également cette hypothèse pour le poste *intérêts sur décompte des moyens attribués* (soit 248 milliers EUR).

Les charges d'intérêt de **la dette directe L.S.F. à long terme** sont également calculées selon une logique identique à celle retenue pour la Communauté française et la Région wallonne. Les charges de l'année courante sont fonction des intérêts et de la variation de l'encours de la dette directe, soit :

$$\text{Ch. d'intérêt}_t = \text{Ch. d'intérêt}_{t-1} + \text{Tx. d'intérêt}_t * (\text{Variation dette directe}_{t-1})$$

Avec $\text{Variation dette directe}_{t-1} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{t-1} - \text{Solde net à financer Ex post}_{t-1}$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le CREW (cf. tableau 17).

Signalons que pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2006 à 2009 (cf. section II.4.), nous considérons que la Région fera en sorte que cet objectif soit respecté. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous déduisons ce montant du solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. C'est celui-ci qui est donc utilisé dans la formule de variation de la dette directe.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Remarquons que les ré-emprunts de la dette indirecte, c'est-à-dire les rebudgétisations, sont nulles. Comme signalé dans la première partie, elles ne sont en effet plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région.

Quant aux amortissements de la dette directe, nous supposons un montant constant en terme nominal à celui de 2006 initial, c'est-à-dire 99.158 milliers EUR, sur l'ensemble de la période de projection.

Rappelons que nous supposons que le niveau de l'encours de la dette directe évolue uniquement en fonction des soldes budgétaires, et non pas en fonction de ces amortissements.

B) Charges de la dette directe reprise

Comme déjà signalé dans la seconde section de ce cahier, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que de deux dettes⁷⁴. La dette constituée des emprunts contractés par les pouvoirs publics (Agglo) auprès du Crédit Communal de Belgique pour « le financement de travaux » et la dette qui concerne des emprunts que l'ex-province de Brabant avait contractés auprès de la S.M.A.P. L'encours de l'Agglo sera entièrement remboursé en 2006. Pour les projections restent donc uniquement les emprunts de l'ex-province de Brabant. Pour ces derniers, l'estimation la plus récente de l'encours dont nous disposons s'élève à 8.118 milliers EUR au 31/12/2005. En déduisant les amortissements de 2006 initial, soit 1.870 milliers, l'encours équivaut, fin 2006, à **6.248 milliers EUR**.

Le tableau 19 reprend les montants d'intérêt et d'amortissement utilisés dans le cadre de nos hypothèses de projection. Ils correspondent au plan d'évolution fournis par le service de gestion de la dette. Cet encours devrait être nul dès 2010.

Tableau 19-Charges et encours de la dette directe reprise de 2006 à 2010 (milliers EUR courants)

	2006	2007	2008	2009	2010
Intérêt ex province	620	473	325	166	0
Amort ex province	1 870	1 978	2 085	2 185	0
Encours 31/12	6 248	4 270	2 185	0	0

Sources : documents budgétaires et service de gestion de la dette R.B.C.

C) Charges de la dette indirecte

Les dépenses figurant sous cette rubrique reprennent les charges liées aux subventions aux Pouvoirs publics pour le financement de travaux (hors Agglo) et aux dettes des organismes suivants : la S.T.I.B., le F.R.B.R.T.C. et le F.L.F.R.

Nous décrivons ci-dessous les hypothèses d'évolution de ces différents encours et des charges d'intérêt et d'amortissement qui en découlent.

Pouvoirs publics (financement des « travaux subsidiés »)

L'évolution des charges relatives au financement des travaux des Pouvoirs publics est reprise au tableau 20 ci-dessous.

Tableau 20-Evolution des charges liées aux subventions des Pouvoirs publics pour le financement de travaux de 2005 à 2010 (milliers EUR courants)

	2006	2007	2008	2009	2010
Annuité	3 000	3 000	3 000	3 000	861
Intérêts	700	553	396	229	52
Amortissements	2 300	2 447	2 604	2 771	809
Encours 31/12	8 631	6 184	3 580	809	0
Taux implicite	6,40%	6,40%	6,40%	6,40%	

Sources : Budget 2006 initial, documents du Service de gestion de la dette (février 2006) et calculs CREW.

⁷⁴ Les autres éléments de la dette directe reprise ayant été complètement éteints en 2003.

Sur le passé, l'annuité liée aux charges de dettes, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, pour le financement des travaux des Pouvoirs publics suit une tendance faiblement à la baisse. Nous posons alors l'hypothèse d'une annuité constante en termes nominaux dès 2006. Selon cette hypothèse, l'encours s'annule en 2010. Les charges d'intérêt sont calculées à partir du taux implicite 2006⁷⁵ tandis que les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. Rappelons que ces amortissements sont désormais classés en dépenses primaires ordinaires.

S.T.I.B.

Etant donné que, comme mentionné à la section II.5., nous n'intégrons ni la dette historique, ni la dette garantie par la Région dans nos simulations, nous ne tenons compte ni des intérêts ni des amortissements de cet emprunt dans les dépenses de dettes de la R.B.C.

Rappelons que les intérêts et les amortissements liés aux nouveaux emprunts non rebudgétisables constitués depuis 1989, sont compris dans la dotation versée à la Société des Transports depuis respectivement 1996 et 1999. Cependant, nous n'avons pu en obtenir le détail. Cette dotation figure alors en dépenses primaires particulières.

F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, une dotation est inscrite chaque année au budget de Bruxelles-Capitale en faveur du F.R.B.R.T.C. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (et classée en dépenses primaires particulières, voir point h de la section précédente, IV.3.2.), cette dotation sert à couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement des prêts accordés par le Fonds aux communes.

Nous supposons que, sur l'ensemble de la période de projection, cette dotation (hors la partie consacrée au fonctionnement) évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous faisons également l'hypothèse que cette partie de la dotation est exclusivement consacrée à des charges d'intérêts et non à des amortissements, comme c'est le cas depuis 2003.

Rappelons par ailleurs que nous retenons l'encours de la dette indirecte de la Région relative au F.R.B.R.T.C. conformément à la *définition C.S.F.* Selon cette méthode, celui-ci est nul depuis 2002 (voir section II.5.).

F.L.F.R.

Les charges relatives au F.L.F.R. sont uniquement composées d'intérêts. Selon les montants fournis par le Service financier de la Région, ceux devraient être nuls à partir de 2007 (5 milliers EUR en 2006 initial).

⁷⁵ Qui correspond au rapport entre les charges d'intérêt liées aux Pouvoirs publics inscrites au budget 2006 initial et l'encours au 31/12/2005.

IV.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise

A) Corrections SEC 95

Comme nous l'avons signalé dans les sections II.3 et II.4., il faut désormais distinguer *le solde net à financer hors corrections Sec 95* et *le solde de financement* qui est un solde net à financer « corrigé » en tenant compte de certaines corrections relative à la méthodologie Sec 95. C'est ce dernier que la Région retient dans son Exposé général.

Dans cette section II.3., nous avons repris l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie Sec 95, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des amortissements (code 9), les sous-utilisations de crédits ainsi que le cas des « codes 8 ».

Pour la période de projection, nous prenons les hypothèses suivantes concernant ces corrections :

- Concernant les **sous-utilisations de crédit**, rien ne nous permet de savoir si cette pratique se prolongera dans le futur et, le cas échéant, de quelle importance. Pour la période de projection 2007-2016, un montant nul est donc pris en compte. Toute sous-utilisation de crédits de dépenses améliorerait bien entendu le solde de financement.

- Concernant la prise en compte des résultats consolidés, c'est-à-dire des O.I.P. (organismes d'intérêt public)⁷⁶ faisant partie du **périmètre de consolidation**, nous mettons ce poste à zéro. D'une part, parce qu'il semblerait que ces organismes tendent à respecter l'équilibre budgétaire⁷⁷, et, d'autre part, quand bien même ce ne serait pas le cas, nous ne pouvons en prédire les montants concernés.

- En ce qui concerne la prise en compte des « **codes 8** » (octrois de crédits et prises de participations), nous devons distinguer les « codes 8 » figurants au budget de la Région, les « codes 8 » des institutions à consolider ainsi que la « norme code 8 ».

Pour les soldes des « codes 8 » inscrits au budget, nous partons des montants que nous avons identifiés à la section II.3., 4°. Parmi les « codes 8 » inscrits en dépenses, se trouve la « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. » et la « Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », mentionnées à la section II.2.1., sous-section k et sous-section l. Les autres codes 8 que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires, ils sont donc indexés. Quant aux postes « code 8 » inscrits en recettes que nous avons identifiés, il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou

⁷⁶ Rappelons qu'auparavant, celui des S.G.S. était également à consolider, cependant, depuis cette année, ces services n'existent plus (cf. II.3., 1°).

⁷⁷ A l'exception du Fonds de l'eau. En 2006, son solde est négatif contrairement aux autres années où il présente un boni. Ce solde (-53.912 milliers EUR) doit être neutralisé en terme SEC 95. Ceci correspond à la première correction. Ne sachant pas comment évoluera ce solde dans le futur, nous ne tenons pas compte de cette correction dans nos projections. La seconde correction du périmètre de consolidation concerne les soldes de trésorerie des services à gestion séparée. Pour rappel, le remboursement de ces soldes détériore le solde brut des organismes à consolider pour un montant de 66.330 milliers EUR. Au total, le solde des organismes à consolider est donc de - 120.242 milliers EUR en 2006.

parmi les recettes sur Fonds organiques. Dans les deux cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation. Dans nos projections, nous avons donc pu, pour chaque année, calculer un solde « codes 8 budgétaires » venant en « correction Sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Pour les soldes « codes 8 des institutions consolidées », rien ne nous permettant de savoir de quels montants ils s'élèveront de 2007 à 2016, nous n'en tenons pas compte dans nos projections, en d'autres termes, nous les considérons comme nuls.

Rappelons que la « norme code 8 » en tant que telle semble avoir disparu puisque l'Exposé général n'en mentionne plus depuis 2 ans.

- Enfin, en ce qui concerne les « codes 9 » (**amortissements**), nous distinguons également les « codes 9 » figurants au budget de la Région et les « codes 9 » des institutions à consolider.

Les amortissements budgétaires sont égaux aux montants calculés sur base des hypothèses précisées à la section IV.3.3. Rappelons que seuls les amortissements des dettes directes (L.S.F. et reprise) sont à considérer puisque les rebudgétisations des dettes indirectes ne sont pas considérées comme « code 9 ». Enfin, nous déduisons de ce montant ainsi obtenu la seule recette ayant un code 9, c'est-à-dire le remboursement d'amortissements en provenance du Pouvoir fédéral⁷⁸. Cette recette est classée parmi les « autres recettes », elle évolue donc selon l'indice des prix à la consommation. Nous avons donc pu également, pour chaque année, calculer un solde « code 9 budgétaire » venant en « correction Sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Quant au solde « codes 9 » des institutions consolidées, comme pour le solde « codes 8 » des institutions consolidées, rien ne nous permettant de savoir de quels montants ils s'élèveront de 2007 à 2016, nous n'en tenons pas compte dans nos projections, en d'autres termes, nous les considérons comme nuls.

Tous ces éléments de corrections sont additionnés et repris au Tableau 21 à la ligne « Corrections de passages Sec 95 ».

Ces corrections permettent de passer au solde de financement de la Région. Celui-ci doit en principe ne pas excéder l'objectif budgétaire imposé.

B) Objectif budgétaire

La Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 a permis de dégager les objectifs budgétaires pour les années 2005-2009. Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2006 a été revu lors du Comité de concertation du 26 octobre 2005 pour être définitivement fixé à - 27.550 milliers EUR pour le solde de financement. Pour les années suivantes, à savoir 2007-2009, nous reprenons les montants de base décidés lors de la CIFB⁷⁹, auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intrafrancophones négociés depuis lors.

⁷⁸ Remarquons que la recette relative au Fonds de gestion de la dette (Voir section II.1.3.) est également un code 9 mais, comme déjà signalé, un montant identique est inscrit en dépenses (II.2.3) également et constitue aussi un code 9, si bien que ces deux montants se neutralisent.

⁷⁹ Ils s'élèvent à 8.270 milliers EUR pour 2007, 15.620 milliers EUR pour 2008 et 25.410 milliers EUR pour 2009.

Nous obtenons les montants suivants :

- pour 2007 : 4,69 millions EUR (8,27 millions EUR-3,58 millions EUR)
- pour 2008 : 12,04 millions EUR (15,62 millions EUR-3,58 millions EUR)
- pour 2009 : 21,83 millions EUR (25,41 millions EUR-3,58 millions EUR)

La Région wallonne accepte en effet de fournir un effort supplémentaire de 3.580 millions EUR en faveur de la R.B.C. pour les années 2007-2009.

Notons qu'en 2006, la Région bruxelloise s'est engagée à réaliser un effort additionnel en faveur du Fédéral pour un montant de 13.190 millions EUR⁸⁰ (Comité de concertation du 26 octobre du 26 octobre 2005). La contribution effectivement réalisée devra être récupérée sur les exercices 2008 et 2009. Néanmoins, nous n'en tenons pas compte étant donné que la réalisation exacte de ce montant est inconnue.

Pour le reste de la période de projection (2010-2016), nous supposons un objectif budgétaire nul en l'absence d'accord en la matière pour ces années.

Dans notre simulation, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Région bruxelloise respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

En cas de sous-utilisation des dépenses, nous déduisons ce montant du solde primaire de l'Entité et obtenons ce que nous appelons le solde primaire Ex post. De ce dernier nous déduisons les charges d'intérêts totales de la dette directe LSF, de la dette directe reprise et de la dette indirecte pour obtenir le solde net à financer Ex post. C'est sur base de celui-ci que nous calculons l'évolution de l'endettement direct⁸¹, comme nous l'avons expliqué à la section IV.3.3., a).

⁸⁰ A savoir 27.420 millions EUR – 14.230 millions EUR (cf. tableau 9)

⁸¹ Pour rappel, en cas de SNF Ex ante positif, l'endettement est maintenu constant.

V. Simulation sur la période 2007-2016

Nous présentons ici les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2016. Cette projection se base sur le budget 2006 initial de l'Entité. Rappelons que cette année, nous prenons l'hypothèse que les impôts régionaux sont liés à 100% de la croissance du P.I.B.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes. Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire** pour la période 2007-2016. Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer le **solde net à financer** (hors corrections Sec 95) à *politique inchangée* de la Région bruxelloise.

Ensuite, nous déduisons du solde net à financer les amortissements calculés selon les hypothèses détaillées à section IV.3.3. afin d'obtenir le **solde brut à financer**. Enfin, pour estimer le **solde de financement (Sec 95)** de l'Entité, nous ajoutons à ce solde brut à financer, les différentes corrections de passage relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous en avons précisé les hypothèses à la section IV.4. Les soldes ainsi que les corrections à effectuer pour l'estimation du solde de financement SEC95 évoluent également de manière spécifique (cf. section II.4.).

Rappelons que nous comparons pour chaque année le solde de financement SEC95 à l'objectif budgétaire. L'écart entre ces deux paramètres donne lieu soit à une sous-utilisation de crédit soit à une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références pour la simulation reprise au tableau suivant. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées⁸². En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses.

Enfin, notons qu'au tableau 21, la première colonne reprend les montants inscrits au budget 2006 initial de la R.B.C. alors qu'à la dernière colonne figure la croissance nominale annuelle sur la période 2006-2016.

⁸² Par exemple, sachant qu'un nouveau contrat de gestion liant la STIB à la RBC devrait être opérationnel pour l'année 2007, nous pourrions d'ores et déjà faire une simulation qui en tient compte en prolongeant les termes de l'ancien sur l'ensemble de la période de projection (ce dernier expire fin 2006, cf. point A de la sous-section IV.3.2.).

Tableau 21-Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale 2006 - 2016 (milliers EUR courants)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Recettes totales	2.546.917	2.522.813	2.578.601	2.667.050	2.761.628	2.861.066
- Transferts du Pouvoir Fédéral	848.101	885.928	906.178	941.556	979.254	1.018.807
Dotation IPP	731.419	770.960	802.818	836.365	872.107	909.607
Droit de tirage sur le MET	42.545	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663
Mainmorte	39.806	40.081	27.178	27.651	28.149	28.667
Transfert pour les travaux du bassin de la Senne	0	0	0	0	0	0
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.410	2.427	2.468	2.511	2.556	2.603
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	28.728	29.529	30.672	31.873	33.163	34.523
Recettes nouvelles totales liées au transfert de compétences (Lambermont)	3.193	3.269	3.379	3.493	3.616	3.744
- Recettes fiscales	1.188.705	1.219.205	1.262.809	1.308.616	1.357.730	1.409.454
Impôts régionaux	1.027.744	1.056.400	1.097.276	1.140.266	1.186.408	1.235.044
Taxes perçues par la RBC	160.961	162.805	165.533	168.350	171.323	174.410
- Transfert en provenance de l'Agglo	135.749	139.534	144.933	150.611	156.706	163.130
- Recettes sur Fonds organiques	207.522	207.757	208.343	208.948	209.587	210.250
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526
Autres	33.996	34.231	34.817	35.422	36.061	36.724
- Recettes SLRB	5.000	5.000	0	0	0	0
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées	8.000	8.055	8.193	8.336	8.486	8.642
- Autres	32.267	32.490	33.046	33.621	34.227	34.856
- Nouveautés	121.573	24.845	15.099	15.362	15.638	15.926
Versements des soldes de trésorerie des S.G.S.	66.330	0	0	0	0	0
Recettes provenant de la SLRB pour le droit de gestion publique	1.000	0	0	0	0	0
Versement provenant de la SRIB	5.000	5.035	5.121	5.210	5.304	5.401
Versement dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la RBC, relatif à la promotion du rôle international et de la fct de capitale de Bruxelles	35.000	10.000	0	0	0	0
Produits provenant d'entités exclues du périmètre de consolidation	7.982	8.037	8.175	8.317	8.467	8.623
Recettes en provenance de l'Etat fédéral dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	1.511	1.521	1.547	1.574	1.603	1.632
Produits de la vente de terrains/bâtiments gérés par la S.A. Bxl-midi	4.500	0	0	0	0	0
Prestations du Centre d'expertise alimentaire	250	252	256	260	265	270
Dépenses primaires totales	2.538.750	2.558.758	2.600.149	2.642.868	2.685.649	2.731.248
- Dépenses primaires ordinaires	1.267.763	1.276.517	1.298.374	1.320.950	1.344.763	1.369.501
- Dépenses primaires particulières	1.270.987	1.282.241	1.301.775	1.321.918	1.340.886	1.361.747
Dotation de fonctionnement à la STIB	426.926	429.874	437.234	444.837	452.856	461.187
Dotation générale et spéciale aux Communes	239.724	244.281	248.929	253.669	258.505	263.437
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526
Droit de tirage COCOF-VGC	171.379	172.520	175.367	178.308	181.410	184.632
Dépenses salariales	88.486	89.097	90.623	92.198	93.860	95.587
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	81.416	81.978	83.382	84.832	86.361	87.950
Cofinancement européen	24.562	24.732	25.155	25.592	26.054	26.533
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	60	60	61	63	64	65
Dotation Régie foncière pour investissements exceptionnels	0	0	0	0	0	0
Postes rebudgétisés moins rebudgétisations	0	0	0	0	0	0
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	28.728	29.529	30.672	31.873	33.163	34.523
Régionalisation des lois communales et provinciales	362	679	704	731	760	790
Subventions au Fonds de réserve	0	0	0	0	0	0
Hausse du pécule de vacances et plan "Rosetta"	0	0	0	0	0	0
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	7.518	7.518	7.518	7.518	7.518	7.518
Dotation à la SLRB pr constr, rénov, réhab. des logements sociaux	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000
Charge d'amortissement financement des travaux (D.I.) non classé code 9	2.300	2.447	2.604	2.771	809	0
Solde primaire	8.167	-35.945	-21.547	24.182	75.979	129.818
intérêts débiteurs (CT)	4.898	4.898	4.898	4.898	4.898	4.898
intérêts dette directe LSF	60.950	70.170	74.683	79.035	82.593	83.963
intérêts dette directe reprise	1.906	473	325	166	0	0
intérêts dette indirecte	18.805	18.984	19.143	19.302	19.468	19.773
Charges d'intérêt totales	86.559	94.525	99.048	103.401	106.959	108.634
Solde net à financer	-78.392	-130.470	-120.596	-79.219	-30.980	21.183
Charges d'amortissement totales	118.763	101.136	101.243	101.343	99.158	99.158
Solde brut à financer	-197.155	-231.606	-221.838	-180.562	-130.138	-77.975
Corrections de passage Sec 95 pour le solde de financement	222.023	208.361	209.730	211.134	210.324	211.752
dont sous-utilisation des crédits	73.600	0	0	0	0	0
dont résultat des organismes à consolider (Sec 95)	-120.242	0	0	0	0	0
dont solde "code 8" (OCCP) total (budget + institutions consolidées)	167.654	107.335	108.599	109.905	111.282	112.712
dont solde "code 9" (amortissement) total (budget + institutions consolidées)	101.011	101.026	101.131	101.229	99.042	99.040
Solde de financement (sec 95)	24.868	-23.245	-12.108	30.572	80.186	133.778
Objectif du comité de concertation	-27.550	4.690	12.040	21.830		
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	0	27.935	24.148	0	0	0
<i>Marques de manœuvre annuelles par rapport à l'objectif</i>	52.418	0	0	8.742	80.186	133.778
Encours de la dette directe	1.368.796	1.469.754	1.564.564	1.642.080	1.671.289	1.671.289
Encours de la dette directe reprise	6.248	4.270	2.185	0	0	0
Encours de la dette indirecte (hors FRBRTC)	8.631	6.184	3.580	809	0	0
Encours total	1.383.675	1.480.208	1.570.328	1.642.889	1.671.289	1.671.289
Rapport dettes/recettes	54,33%	58,67%	60,90%	61,60%	60,52%	58,41%

	2012	2013	2014	2015	2016	Croissance 2006-2016
Recettes totales	2.962.353	3.067.176	3.175.681	3.287.974	3.404.139	2,94%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.059.080	1.100.540	1.143.245	1.187.201	1.232.395	3,81%
Dotation IPP	947.800	987.111	1.027.593	1.069.251	1.112.068	4,28%
Droit de tirage sur le MET	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	-0,70%
Mainmorte	29.181	29.705	30.237	30.780	31.332	-2,37%
Transfert pour les travaux du bassin de la Senne	0	0	0	0	0	
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.650	2.698	2.746	2.795	2.845	1,67%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	35.911	37.355	38.857	40.420	42.045	3,88%
Recettes nouvelles totales liées au tsf de compétences (Lambermont)	3.874	4.009	4.149	4.293	4.442	3,36%
- Recettes fiscales	1.462.184	1.516.967	1.573.883	1.633.016	1.694.456	3,61%
Impôts régionaux	1.284.708	1.336.369	1.390.108	1.446.008	1.504.156	3,88%
Taxes perçues par la RBC	177.476	180.597	183.774	187.008	190.300	1,69%
- Transfert en provenance de l'Agglo	169.690	176.514	183.612	190.995	198.676	3,88%
- Recettes sur Fonds organiques	210.909	211.579	212.262	212.957	213.664	0,29%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	37.383	38.053	38.736	39.431	40.138	1,67%
- Recettes SLRB	0	0	0	0	0	-100,00%
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées	8.797	8.955	9.115	9.279	9.445	1,67%
- Autres	35.482	36.118	36.766	37.425	38.097	1,67%
- Nouveautés	16.212	16.503	16.799	17.100	17.407	-17,66%
Versements des soldes de trésorerie des S.G.S.	0	0	0	0	0	-100,00%
Recettes provenant de la SLRB pour le droit de gestion publique	0	0	0	0	0	-100,00%
Versement provenant de la SRIB	5.498	5.597	5.697	5.799	5.903	1,67%
Versement dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la RBC, relatif à la promotion du rôle international et de la fct de capitale de Bruxelles	0	0	0	0	0	-100,00%
Produits provenant d'entités exclues du périmètre de consolidation	8.777	8.935	9.095	9.258	9.424	1,67%
Recettes en provenance de l'Etat fédéral dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	1.662	1.691	1.722	1.753	1.784	1,67%
Produits de la vente de terrains/bâtiments gérés par la S.A. Bxl-midi	0	0	0	0	0	-100,00%
Prestations du Centre d'expertise alimentaire	275	280	285	290	295	1,67%
Dépenses primaires totales	2.777.504	2.824.631	2.849.219	2.897.721	2.947.139	1,50%
- Dépenses primaires ordinaires	1.394.066	1.419.071	1.444.525	1.470.436	1.496.811	1,67%
- Dépenses primaires particulières	1.383.438	1.405.560	1.404.694	1.427.285	1.450.328	1,33%
Dotation de fonctionnement à la STIB	469.459	477.880	486.452	495.177	504.059	2,79%
Dotation générale et spéciale aux Communes	268.468	273.600	278.834	284.173	289.619	2,21%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	187.832	191.089	194.404	197.779	201.214	2,20%
Dépenses salariales	97.302	99.047	100.823	102.632	104.473	2,51%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	89.527	91.133	92.768	94.432	96.126	2,63%
Cofinancement européen	27.009	27.493	4.559	4.641	4.724	-17,41%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	66	67	68	70	71	1,67%
Dotation Régie foncière pour investissements exceptionnels	0	0	0	0	0	
Postes rebudgétisés moins rebudgétisations	0	0	0	0	0	
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	35.911	37.355	38.857	40.420	42.045	4,18%
Régionalisation des lois communales et provinciales	821	852	885	919	953	10,38%
Subventions au Fonds de réserve	0	0	0	0	0	
Hausse du pécule de vacances et plan "Rosetta"	0	0	0	0	0	
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	7.518	7.518	7.518	7.518	7.518	0,00%
Dotation à la SLRB pr constr, rénov, réhab. des logements sociaux	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	
Charge d'amort financement des travaux (D.I.) non classé code 9	0	0	0	0	0	-100,00%
Solde primaire	184.849	242.544	326.462	390.253	457.001	
intérêts débiteurs (CT)	4.898	4.898	4.898	4.898	4.898	
intérêts dette directe LSF	83.963	83.963	83.963	83.963	83.963	
intérêts dette directe reprise	0	0	0	0	0	
intérêts dette indirecte	20.128	20.489	20.857	21.231	21.612	
Charges d'intérêt totales	108.989	109.350	109.718	110.092	110.472	
Solde net à financer	75.860	133.194	216.745	280.161	346.528	
Charges d'amortissement totales	99.158	99.158	99.158	99.158	99.158	
Solde brut à financer	-23.298	34.036	117.587	181.003	247.370	
Corrections de passage Sec 95 pour le solde de financement	213.171	214.614	216.084	217.580	219.103	
dont sous-utilisation des crédits	0	0	0	0	0	
dont résultat des organismes à consolider (Sec 95)	0	0	0	0	0	
dont solde "code 8" (OCCP) total (budget + inst consolidées)	114.133	115.579	117.051	118.549	120.074	
dont solde "code 9" (amortissement) total (budget + inst consolidées)	99.038	99.036	99.034	99.031	99.029	
Solde de financement (sec 95)	189.873	248.651	333.671	398.584	466.473	
Objectif du comité de concertation						
Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif	0	0	0	0	0	
Marges de manœuvre annuelles par rapport à l'objectif	189.873	248.651	333.671	398.584	466.473	
Encours de la dette directe	1.671.289	1.671.289	1.671.289	1.671.289	1.671.289	
Encours de la dette directe reprise	0	0	0	0	0	
Encours de la dette indirecte (hors FRBRTC)	0	0	0	0	0	
Encours total	1.671.289	1.671.289	1.671.289	1.671.289	1.671.289	
Rapport dettes/recettes	56,42%	54,49%	52,63%	50,83%	49,10%	

Sources : Budget 2006 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan, INS et calcul CREW.

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale a comme point de départ le budget 2006 initial et intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et du Lombard, ainsi que les effets d'autres décisions prises à ce jour. Cette projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Les dépenses primaires ont crû en termes réels de plus de 23% en 5 ans.

Sur base de cette projection « plancher », la simulation permet de comparer pour chaque année de 2006 à 2016 la différence entre le solde de financement estimé et l'objectif fixé par le Comité de concertation.

La Région de Bruxelles-Capitale est supposée respecter précisément chaque année ces objectifs, ce qui implique soit une sous-utilisation des crédits de dépenses, soit une marge de manœuvre budgétaire.

La projection met en évidence que, dans ces conditions, la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose réellement de marges de manœuvre budgétaires qu'à partir de 2010. Son endettement ne diminue en tout cas pas avant 2010.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».